



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

(79^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du vendredi 20 novembre 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. PHILIPPE MESTRE

1. Mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole. - Suite de la discussion d'un projet de loi, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence (p. 6151).

Motion de renvoi en commission de M. Joxe : MM. Raymond Douyère, Léonce Deprez, Philippe Vasseur, rapporteur de la commission des finances. - Rejet par scrutin.

Passage à la discussion des articles.

Article 1^{er} (p. 6158)

MM. Michel Cointat, Bernard Deschamps, Gilbert Gantier, Alain Brune, Henri Nallet, Maurice Adevah-Pœuf, Charles Revet.

Suspension et reprise de la séance (p. 6162)

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture.

M. le président.

Amendement de suppression n° 37 de M. Joxe : MM. Henri Nallet, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendements identiques n°s 1 de M. Cointat et 11 de la commission de la production : MM. Michel Cointat, Léonce Deprez, suppléant M. Louis Lauga, rapporteur pour avis de la commission de la production ; Maurice Dousset.

Rappels au règlement (p. 6164)

MM. Yves Tavernier, le président, le rapporteur pour avis suppléant, Maurice Adevah-Pœuf.

Reprise de la discussion (p. 6165)

M. le rapporteur.

Rappel au règlement (p. 6165)

M. Raymond Douyère.

Reprise de la discussion (p. 6165)

MM. le rapporteur, Michel Cointat, le ministre. - Retrait de l'amendement n° 1.

MM. Henri Nallet, le président, le rapporteur pour avis suppléant.

M. Dominique Chaboche.

Suspension et reprise de la séance (p. 6166)

Rappels au règlement (p. 6166)

MM. Henri Nallet, Marcel Rigout.

Reprise de la discussion (p. 6166)

Rejet de l'amendement n° 11.

Amendements n°s 38 de M. Joxe et 22 de M. Jarosz : MM. Yves Tavernier, Bernard Deschamps, le rapporteur, le ministre. - Rejet de l'amendement n° 38 ; rejet, par scrutin, de l'amendement n° 22.

M. Michel Cointat.

Les amendements n°s 2 de M. Cointat, 12 de la commission de la production, 3 de M. Cointat et 13 de la commission de la production n'ont plus d'objet.

Adoption, par scrutin, de l'article 1^{er}.

Article 1^{er} bis (p. 6168)

Amendement n° 86 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Adoption de l'article 1^{er} bis modifié.

Article 1^{er} ter (p. 6168)

Amendement n° 87 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Adoption de l'article 1^{er} ter modifié.

Après l'article 1^{er} ter (p. 6169)

Amendement n° 39 rectifié de M. Joxe : M. le rapporteur. - Réserve de l'amendement jusqu'à l'examen de l'amendement n° 83 à l'article 2.

Rappel au règlement (p. 6169)

MM. Henri Nallet, le président.

M. Henri Nallet.

Suspension et reprise de la séance (p. 6169)

MM. Charles Revet, le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. Ordre du jour (p. 6169).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE,
vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. la président. La séance est ouverte.

1

MUTUALISATION DE LA CAISSE NATIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE

**Suite de la discussion d'un projet de loi
adopté par le Sénat après déclaration d'urgence**

M. la président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole (nos 971, 1030).

Hier soir, l'Assemblée a entendu les orateurs inscrits dans la discussion générale et la réponse de M. le ministre de l'agriculture.

J'ai reçu de M. Pierre Joxe et des membres du groupe socialiste et apparentés une motion de renvoi en commission déposée en vertu de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à M. Raymond Douyère.

M. Raymond Douyère. Monsieur le ministre de l'agriculture, nous arrivons au terme de la discussion générale. Vous avez répondu à l'ensemble des orateurs mais, au nom de mon groupe, je soutiens une motion de renvoi en commission. En effet, l'article 91, alinéa 6, du règlement prévoit que, lorsque l'Assemblée s'estime insuffisamment informée ou lorsqu'elle juge nécessaire des compléments d'information, elle peut renvoyer en commission le projet ou la proposition de loi, qui fait alors l'objet d'un nouveau rapport avant d'être soumis à l'Assemblée en séance publique.

Les rapporteurs de la commission saisie au fond et de la commission saisie pour avis ont éclairé le débat et ont émis un avis favorable à votre projet. Ils proposent cependant plusieurs modifications qui, dans leur esprit, devraient être acceptées par l'Assemblée. La première consiste à sortir le fonds de garantie de la société anonyme ; la deuxième à réintroduire l'agrément du directeur général, supprimé par le Sénat ; troisièmement, ils ont maintenu un flou artistique sur le prix de cession de la Caisse nationale aux caisses régionales.

Monsieur le ministre, aussi bien dans votre exposé introductif que lors de votre réponse aux intervenants, vous avez indiqué que vous souhaitiez, à travers ce projet de loi, établir, premièrement, une banque plus moderne, plus efficiente, plus indépendante ; deuxièmement, une banque à statut mutualiste ; troisièmement, une banque préservant les intérêts de ses salariés ; quatrièmement, une banque vendue à son juste prix, en déterminant à qui elle sera vendue ; cinquièmement, une banque conservant ses avantages et ses privilèges.

Je note immédiatement des points de désaccord entre votre discours et les prises de position de la commission. C'est pourquoi je vais reprendre tour à tour ces cinq points, en rappelant ce que vous avez dit, la position de la commission et ce que nous en pensons, afin que nous sachions si l'Assemblée est véritablement éclairée, si elle peut délibérer sur les articles et voter en toute connaissance de cause.

Vous souhaitez une banque moderne, efficiente, indépendante.

Moderne, d'abord. Est-il besoin de libérer de la tutelle étatique la banque verte ? Vous avez fait allusion aux difficultés rencontrées par cette banque pour obtenir les autorisations gouvernementales nécessaires aux augmentations de participation au-delà de 500 000 francs, aux prises de participation dans des sociétés étrangères, ou pour disposer d'un comptoir, par exemple à Hong-Kong. Si des difficultés de ce type se présentent, une intervention réglementaire peut les résoudre : point n'est besoin d'agir sur le plan législatif. Le statut actuel n'empêche en aucun cas les prises de participation, et vous l'avez vous-même reconnu. Le seul problème est celui du délai : il suffit donc d'améliorer l'efficacité de l'administration.

Le statut actuel de la Caisse nationale de crédit agricole ne permettrait-il pas à cette banque d'être moderne et de participer à la grande révolution qui est intervenue sur les marchés financiers ? Le statut d'E.P.I.C. n'empêche nullement le Crédit agricole de prendre des participations dans des sociétés connexes ou ayant les mêmes activités. Ainsi, dernièrement, alors que son statut n'avait pas été modifié, il a pris une participation dans une charge d'agents de change, allant ainsi dans le sens de la libération et de la dérégulation de la Bourse de Paris. Il n'était donc pas nécessaire de modifier son statut. Ce qu'il fallait, simplement, c'était modifier quelques règles de fonctionnement.

À la page 4 du discours que vous avez prononcé hier, vous affirmez que la banque verte doit être indépendante vis-à-vis de l'Etat. Effectivement, il y a une différence de conception entre vous et nous quant au rôle des banques. Nous considérons que les banques participent à la distribution des crédits, et donc à la régulation de la monnaie, et que l'Etat a intérêt à contrôler le crédit ; nous n'avons pas changé d'idée sur ce point. Pour vous, l'ensemble du crédit doit être privatisé. Or ce qui se passe un peu partout dans le monde nous prouve que cette conception n'est pas forcément la bonne. Ainsi, aux Etats-Unis, l'Etat est intervenu dans le domaine bancaire et, récemment encore, pour réguler le marché boursier, en faisant baisser les taux d'intérêt. Le rôle de l'Etat ne peut donc pas être nié et celui-ci a tout intérêt à continuer à contrôler le crédit.

Contrairement à la nôtre, votre position est donc purement idéologique ; nous sommes les uns et les autres renvoyés à nos propres conceptions. Vous voulez une banque efficiente et vous soulignez la nécessité des alliances et des participations dans le cadre du grand marché européen. Le statut actuel de la Caisse nationale de crédit agricole ne l'empêche aucunement de prendre des participations dans des sociétés connexes ou ayant une activité semblable.

L'efficacité réelle d'une banque se mesure non pas en fonction de cette possibilité, mais de sa capacité à proposer des crédits à un taux d'intérêt intéressant pour ceux qui lui font confiance. De ce point de vue, le Gouvernement, en augmentant le taux directeur de la banque de France pour soutenir le franc, a pris une décision qui va renchérir le coût du crédit, ce qui ne rendra pas service à nos entreprises.

Mais, au-delà des taux d'intérêt réel, il faut également prendre en compte, pour juger l'efficacité d'une banque, son taux d'intermédiation. Or, en 1992, lorsqu'il faudra être présent partout, le Crédit agricole sera bien placé pour avoir un taux d'intermédiation plus faible que celui des autres banques. Si, demain, vous voulez rentabiliser davantage cette banque, et donc abaisser son taux d'intermédiation, la société anonyme que vous voulez mettre en place sera contrainte de fermer des guichets. Nous entrerons alors dans une phase de concurrence sauvage, où les autres banques chercheront à prendre la place laissée libre par le Crédit agricole. Vous n'allez donc pas favoriser le développement de la banque verte.

Les orateurs de mon groupe, mais aussi ceux des groupes de la majorité, ont souligné les bons résultats du Crédit agricole, première banque en Europe et deuxième sur le plan international. Il n'y avait aucune raison pour lui donner un statut de société anonyme, puisque sa position est dominante en Europe et très bonne sur le plan international.

Ce qui est plus intéressant, c'est ce que vous dites de l'indépendance que vous voulez donner à cette société anonyme.

L'article 7 redonne aux ministres des finances et de l'agriculture un pouvoir d'agrément pour la désignation du directeur général, et la commission des finances comme la commission de la production vous ont suivi sur ce point. Il conviendrait à cet égard de voir ce que dit M. Dailly sur le pourquoi et le comment de l'agrément. Pour lui, la procédure d'agrément vise à permettre à l'Etat d'avoir un droit de regard direct sur la gestion de l'institution. Non seulement vous ne voulez pas une totale indépendance de cette entreprise mais vous souhaitez au contraire renforcer le pouvoir de l'Etat sur son fonctionnement. Ne parlons donc pas de société anonyme mais de banque à statut mutualiste.

Vous transformez la Caisse nationale en société anonyme après absorption du fonds de garantie. Malheureusement, premier obstacle, les deux commissions saisies au fond et pour avis de l'Assemblée sortent le fonds de garantie de la société anonyme. M. Cointat s'est livré à un long développement en commission des finances sur cette nécessité, et il reprendra certainement ses arguments tout à l'heure.

Je rappelle que ce fonds a un peu plus de 2 milliards de francs de fonds propres et des encours de 25 milliards de francs. Il comprend quatre sections : la première et la quatrième sont relatives à la garantie des opérations de dépôt et des « autres opérations de crédit » tandis que la deuxième et la troisième sont relatives à la garantie des emprunts des sociétaires, essentiellement des sociétés coopératives, et à la garantie mutuelle de modernisation des exploitations agricoles.

La section I et la section IV ont un peu plus de 700 millions de francs de fonds propres. Effectivement - vous y avez fait allusion - ces deux sections jouent un rôle de leader et de chef de réseau au sens de la loi bancaire de 1984, dont j'étais le rapporteur.

Mais les sections II et III, relatives à la garantie des emprunts des sociétaires et des sociétés coopératives, ainsi qu'à la garantie mutuelle de modernisation des exploitations agricoles, ne jouent pas le rôle de chef de réseau tel que défini par la loi bancaire.

Ainsi, ces deux sections, dotées d'un peu plus de 1,3 milliard de francs de fonds propres, pourraient très bien rester dans le cadre du statut public et sortir en totalité de la société anonyme que vous voulez mettre en place. C'est au demeurant le souhait du C.N.J.A., qui demande même que l'ensemble du fonds de garantie soit sorti de la société anonyme.

Mais si l'on conserve le statut public à la totalité ou à une partie du fonds de garantie, 1,3 milliard de francs au minimum - correspondant aux fonds propres des sections II et III - seront sortis du bilan de la future société anonyme, ce qui signifiera une baisse de crédibilité de la nouvelle entreprise et une diminution de son *rating*, qui était jusqu'à présent de AAA, trois étoiles, mais qui n'est déjà plus que de AAA, une seule étoile, puisque, depuis que vous avez entrepris une réflexion sur la transformation de la Caisse nationale en société anonyme, celle-ci a perdu deux de ses étoiles.

L'un de vos arguments consiste à dire que le fonds de garantie doit être adossé à un groupe puissant. Etre adossé à l'Etat, n'est-ce pas encore mieux ? En maintenant la plus grande partie de ce fonds hors de la société anonyme, en lui conservant son statut public, on lui accorde les meilleurs garanties puisqu'il sera adossé à l'Etat.

L'intermédiaire le plus approprié pour faire passer l'aide de l'Etat à l'agriculture me semble être ce fonds de garantie, non seulement parce qu'il aura encore un statut public, mais aussi parce qu'il couvre, avec ses sections II et III, les aides au développement et les aides à la modernisation.

L'article 10 bis, que le Sénat a introduit, n'a aucune portée juridique : il est juste là pour faire beau, pour faire croire à l'ensemble des agriculteurs que le Gouvernement désire que la Caisse nationale ait une relation privilégiée avec le monde agricole.

Les membres de la commission des finances et de la commission de la production et des échanges ne s'y sont pas trompés et c'est bien pour cela qu'ils ont voulu dissocier le fonds de garantie de la nouvelle société anonyme.

Il y a donc une divergence de fond entre ce qui a été voté par les commissions et ce que vous avez réaffirmé ici comme étant la philosophie du Gouvernement et qui me semble exiger le renvoi, au moins pour cette partie du texte, afin que la commission saisie au fond examine, à la lueur des arguments que vous avez avancés, si l'ensemble du projet peut toujours faire l'objet de son acceptation.

M. Philippe Vasseur, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Chiche !

M. Raymond Douyère. Cette société anonyme, vous la voulez mutualiste.

Vous nous avez dit - c'est à la page 10 de votre discours - que vous aviez vous-même envisagé la constitution d'une coopérative, voire d'une union de coopératives. Vous avez évoqué la loi de 1947 sur la coopération et vous avez argué du fait que des adaptations auraient été nécessaires.

Or, si vraiment la loi de 1947 ne donne pas satisfaction, pourquoi ne pas proposer au Parlement une loi d'adaptation sur les coopératives qui vous permettrait de transformer la Caisse nationale de crédit agricole en coopératives ? Nous aurions ainsi une application efficace faite au Crédit agricole des nouvelles dispositions législatives, sans changer la nature de celui-ci, et donc sans en faire une société anonyme.

Vous prétendez que la loi de 1947 ne laisse pas toute possibilité d'action aux coopératives et qu'il faudrait des adaptations. En poussant votre raisonnement jusqu'au bout, toutes les coopératives devraient donc se transformer en sociétés anonymes. Je vous invite, monsieur le ministre, à aller expliquer cela au monde de la coopération et vous verrez quelle sera sa réaction.

Vous affirmez que 75 p. 100 des caisses, soit 71 caisses, doivent accepter le nouveau processus et que les autres resteront membres du réseau. Mais elles le resteront si elles le veulent car à cet égard aucune obligation ne leur sera faite ! Entreprises coopératives, elles resteront dans le réseau seulement - je dis bien : seulement - si elles le souhaitent.

M. Nallet vous a fait part hier de ses interrogations justifiées : dans certaines régions où, en fonction d'intérêts économiques ou d'intérêts philosophiques, des caisses qui n'accepteront pas la transformation de la Caisse nationale en société anonyme se regrouperont par affinités pour constituer d'autres réseaux. Cela sous-entend que la nouvelle société anonyme subira, en matière de collecte du crédit, une perte de marché. Cette société connaîtra en conséquence une baisse de profit et, par là même, une augmentation de son intermédiation bancaire ainsi que, à terme, une baisse de son *rating* en bourse.

Vous nous avez dit - c'est écrit à la page 11 de votre discours - que la loi qui nous est proposée « ne se fonde pas sur la loi d'habilitation du 2 juillet 1986 et la loi d'application sur les privatisations du 6 août 1986 ».

M. Balladur est d'un avis totalement contraire, puisqu'il nous a précisé hier que la société que vous allez créer entrerait pleinement dans le champ d'application de ces lois.

Il ne s'agit pas, dites-vous, d'une privatisation. Alors, une question se pose à nous et à l'ensemble des observateurs : pourquoi le produit de la vente de la Caisse nationale de crédit agricole servira-t-il aux modalités d'application de la loi sur les privatisations du 6 août 1986, laquelle, je le rappelle, permettra la constitution d'un fonds d'affectation spéciale avec l'ensemble du produit des privatisations, ce fonds devant être utilisé pour le désendettement de l'Etat et la dotation en capital des entreprises nationales ?

Hier soir, vous vous êtes fortement étonné que les socialistes, qui luttent contre la privatisation, veuillent que le produit de ce que nous appelons « privatisation » et de ce que vous appelez « mutualisation » aille à l'ensemble des agriculteurs.

Monsieur le ministre, permettez-moi de vous retourner l'argument : si vraiment, comme vous le dites, il ne s'agit pas d'une « privatisation », l'argent ne doit pas aller au fonds d'affectation qui servira à désendetter l'Etat et à doter en capital les entreprises nationales.

Nous pensons que cet argent doit aller à l'ensemble de l'agriculture. Pour tout ou partie ? Ce point peut faire l'objet d'un débat, mais d'un débat responsable, entre les groupes. Il nous semble, quant à nous, que la plus grande partie de l'argent doit aller à l'agriculture.

Reprenant un cliché quelque peu écoulé, je dirai que, à la façon dont vous la présentez, la société anonyme, à forme mutuelle - on est un peu perdu - , est comme une chauve-souris : à en voir les ailes, on pense qu'il s'agit d'un bel oiseau mais, à en voir le corps, on s'aperçoit que c'est un rat, un rat qui grignote le blé et l'argent de l'agriculture ! (Sourires.)

Monsieur le ministre, je ne pense pas que ce soit ce que vous vouliez faire. Pourtant, c'est ce que vous allez réaliser.

Mutuelle ou S.A. ? Tel est bien le débat ! Si l'on opte pour la mutuelle, le principe « un homme, une voix, et une caisse, une voix », doit s'appliquer. Nous en avons d'ailleurs longuement débattu.

Selon vous, le droit de vote des actionnaires sera pondéré et l'écart de 1 à 16 existant à l'heure actuelle entre les caisses les plus riches et les caisses les plus pauvres sera ramené de 1 à 6 si l'on passe de la S.A. à la société coopérative. Mais je relève, et d'autres l'ont relevé avant moi, que les vingt-quatre caisses qui réalisent le meilleur chiffre d'affaires et qui obtiennent donc, selon le classement de la Caisse nationale de crédit agricole, les meilleurs résultats, détendront, avec 33,46 p. 100 des droits de vote, la minorité de blocage sans laquelle aucune décision ne pourra être prise.

Il est par ailleurs intéressant de remarquer que, sur ces vingt-quatre caisses, treize représentent des régions agricoles à dominante viticole et dérivée, donc des régions où les revenus sont les plus élevés. Vous avez donc bien choisi les caisses les plus riches pour qu'elles imposent éventuellement leurs décisions aux caisses qui sont, sinon les plus pauvres, du moins les détentrices des moins bons résultats. Hier soir, vous nous avez fait, à propos de la richesse des caisses et des ponctions qui avaient été opérées par les différents gouvernements en 1980 et en 1981 sur les résultats du Crédit agricole, un joli numéro.

Vous nous avez expliqué qu'en 1980, d'ailleurs avec votre accord, puisque vous étiez à l'époque président de la F.N.S.E.A., le Gouvernement avait fait une ponction sur les résultats du Crédit agricole, qu'il en avait affecté une partie aux fonds propres des caisses régionales, ce qui était bien, et qu'une autre partie avait financé les aides aux agriculteurs en difficulté.

D'après vous, nous avons fait la même chose en 1981, mais nous nous sommes servis de la plus grande partie de l'argent - un peu plus de 2 milliards de francs - à la conférence annuelle pour la donner aux agriculteurs. A vous entendre, nous aurions pris l'argent dans la poche droite des agriculteurs pour leur remettre dans la poche gauche, nous rendant ainsi coupables d'une mystification.

Dois-je vous rappeler que 20 p. 100 seulement de la collecte a été faite auprès des agriculteurs ?

Lorsque le Gouvernement de l'époque a procédé à cette distribution, il agissait au titre de la solidarité : il s'agissait bien, avec l'ensemble de la collecte et des bénéfices réalisés par l'ensemble des Français, d'un acte de solidarité.

M. André Fanton. Pour la Chapelle-Darblay ! Ce fut d'ailleurs, comme on sait, un succès complet !

M. Raymond Douyère. Nous considérons qu'il fallait effectivement donner un « plus » à l'ensemble de ce secteur d'activité.

M. André Fanton. Il est extraordinaire de vous entendre vous en vanter encore !

M. Raymond Douyère. J'en viens à votre troisième argument : les intérêts des salariés doivent être préservés. Je ne m'attendrai pas trop longtemps sur ce sujet. Hier soir, mon collègue Jean Le Garrec vous a fait part de nos graves préoccupations concernant les salariés, et notamment de leurs doutes à propos de leur futur statut.

Tout cela prouve bien que, lorsque nous étions au pouvoir, nous avons pris un certain nombre de dispositions - je pense notamment aux deux lois sur le statut de la fonction publique.

Si vous permettez aux personnels concernés de conserver le statut de la fonction publique pendant une période donnée, il est bien précisé, dans votre loi, que s'ils optent pour la société anonyme, leur statut sera négociable dans un délai de deux ans et il ne ressemblera vraisemblablement pas à celui de la fonction publique. Par conséquent, les intéressés seront forcément perdants à terme.

Et l'on connaît les différences possibles, notamment en ce qui concerne les garanties dont bénéficie la fonction publique par rapport à celles qui existent dans une société anonyme ! Je peux vous affirmer que les personnels de la Caisse nationale de Crédit agricole sont particulièrement inquiets.

Vous entendez - c'est votre quatrième argument - conserver au Crédit agricole ses privilèges, notamment celui de la distribution des prêts bonifiés.

Il faut encore répéter aujourd'hui que le privilège de la distribution des prêts bonifiés disparaîtra vraisemblablement. A cet égard, j'ai relu ce matin, le rapport que M. du Luart, qui fait partie de ceux qui vous soutiennent, a rédigé au nom de la commission des finances du Sénat : il y est précisé que, d'après les enquêtes d'opinion publique, la distribution des prêts bonifiés disparaîtrait sans doute dans l'avenir.

Nous pensons que se posera en 1992 un problème grave concernant la distribution des prêts bonifiés. Mais n'êtes-vous pas inquiet, alors que vous entendez maintenir dans la loi le privilège de la distribution de prêts bonifiés pour le Crédit agricole, affirmant que ce privilège est intangible, du silence particulièrement significatif des autres banques ? Celles-ci, dans le passé, chaque fois qu'un avantage particulier était accordé au Crédit agricole, protestaient véhémentement en disant : « Pourquoi ne nous accordez-vous pas la même chose ? » La réponse était simple jusqu'alors : le Crédit agricole était un établissement public, et l'Etat, souhaitant conduire une politique déterminée dans tel secteur d'activité, passait par l'intermédiaire de son établissement public. L'Etat avait parfaitement raison et était dans la légalité. Mais nous nous situons dans le cadre d'un réseau banalisé, car c'est bien de cela qu'il s'agit : si la Caisse nationale du Crédit agricole devient une S.A., nous nous placerons dans le cadre d'une société bancaire normale, d'un « établissement de crédit » - expression consacrée depuis la loi bancaire de 1984 - comme les autres. Il n'y aura ainsi aucune raison particulière pour que le Crédit agricole continue de bénéficier seul de la distribution des prêts bonifiés.

Je suis persuadé que, si votre loi est adoptée, les autres banques demanderont dans les mois à venir la possibilité de distribuer elles aussi des prêts bonifiés. Et ce n'est pas l'argument que vous avancez qui vous permettra d'y échapper : vous nous répondez que le Crédit agricole devra conserver le bénéfice de cette distribution parce qu'il assure 80 p. 100 du financement de l'agriculture. Mais pourquoi donc assure-t-il 80 p. 100 de ce financement actuellement ? Parce que jusqu'à présent, les agriculteurs étaient obligés de passer par le Crédit agricole pour bénéficier des prêts bonifiés !

Dès lors que cette contrainte sera levée, et elle le sera, vous n'aurez aucun argument juridique à opposer aux autres banques lorsqu'elles réclameront l'application de la loi de 1984 qui institue elle-même la banalisation des réseaux. La possibilité existera bel et bien de faire distribuer les prêts bonifiés par l'ensemble des réseaux bancaires, entre lesquels les agriculteurs et ceux qui vivent dans le monde agricole pourront alors choisir librement.

En d'autres termes, et parce que vous aurez modifié le statut et qu'il n'y aura plus monopole de la distribution des prêts bonifiés, une concurrence accrue s'instaurera vraisemblablement entre le Crédit agricole et les autres banques. Permettez-moi d'ajouter qu'il ne s'agit que d'une conséquence normale de la loi du marché, ce que tout le monde peut reconnaître. Lorsqu'un des acteurs occupe une position dominante à hauteur de 80 p. 100, quelle est la volonté des autres, sinon de lui disputer ses parts de marché, qui leur paraissent totalement disproportionnées ? Et c'est bien ce qui se passera. Le Crédit agricole perdra des parts de marché, avec toutes les conséquences qui en découleront : augmentation de l'ensemble de ses coûts de fonctionnement, augmentation de son intermédiation bancaire et nouvelle baisse à terme de son rating.

Il est prévu en outre que le Crédit agricole conservera l'exclusivité des dépôts des notaires.

J'ai interrogé autour de moi les gens qui ont quelques connaissances législatives et constitutionnelles et qui manipulent un petit peu les lois, mieux que je ne puis le faire. Ils m'ont affirmé qu'il n'y avait aucune justification législative, aucune justification constitutionnelle pour que les dépôts des notaires restent au Crédit agricole.

En déposant leur argent à la Caisse nationale de crédit agricole, les notaires accomplissaient une action à caractère public, justifiée dans le cadre d'un établissement à statut public. Si ce statut disparaît, il est bien évident que les autres banques pourront demander le même avantage, qui leur sera accordé.

Dois-je vous rappeler, monsieur le ministre, que vous appartenez à un gouvernement qui fait voter des lois et que, dans le deuxième alinéa de l'article 20 de la loi du 6 août 1986, laquelle concerne les privatisations, il est prévu qu'un certain nombre d'actions d'un type déterminé peuvent être concernées, mais seulement lorsqu'elles sont publiques ?

En conséquence, lorsque, demain, la société anonyme que vous aurez mise en place n'exercera plus d'actions publiques, elle n'aura plus, en vertu de cet alinéa, la possibilité de conserver les dépôts des notaires.

Les dépôts des notaires représentent un encours de 40 milliards et induisent un certain profit pour les caisses régionales à hauteur de 800 millions ou d'un milliard de francs par an. Celles-ci enregistreront donc une perte. La rentabilité des réseaux sera moindre et, puisque c'est sur cette rentabilité que se fonde la cotation de la banque, on assistera à une nouvelle baisse de son *rating*.

Je pourrais, monsieur le ministre, faire une proposition car nous sommes là non pas pour détruire, mais pour légiférer et étudier les meilleures mesures à mettre en place : pourquoï ne pas se servir du fonds de garantie extrait de la société anonyme ? Dans ces conditions, celle-ci resterait un établissement public et aurait donc légalement la possibilité de recevoir les dépôts des notaires. Ce serait, me semble-t-il, une excellente façon de procéder.

Monsieur le ministre, j'ai encore énormément de choses à dire, mais je ne voudrais pas abuser de mon temps de parole.

M. André Fanton. C'est déjà fait !

M. Philippe Vasseur, rapporteur. Quarante minutes !

M. Raymond Douyère. Mes chers collègues, pour les motions de procédure, il n'y a pas de limitation de temps de parole. Je pourrais parler, si je le souhaitais, quatre heures, mais je serai plus bref, rassurez-vous !

M. André Fanton. Vous étiez inscrit pour trente minutes !

M. Raymond Douyère. Relisez le règlement !

L'article 13, monsieur le ministre, accorde aux agriculteurs dans les instances de l'ensemble des caisses régionales une représentation majoritaire. A ce sujet, je n'aurai pas la cruauté de vous rappeler tout ce qu'a déclaré au Sénat M. Dailly parlant de l'anticonstitutionnalité de cet article 13. Ce serait vraiment trop douloureux pour vous ! Je ne le ferai donc pas. Au Sénat, et ici, vous répétez : « Ou ça passe ou ça casse ». Vous dites en substance : « Cet article, il est anticonstitutionnel, et je le sais bien, mais je le mets quand même, que vous le vouliez ou non, on verra bien ! »

Monsieur le ministre, ce faisant vous jouez à un jeu que vous connaissez bien peut-être. Appartenant comme vous au monde rural...

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Oh la la !

M. Raymond Douyère. ... oui, j'ai moi-même un fils agriculteur en activité, si vous ne le saviez pas ! Je puis vous dire que vous jouez à un jeu que l'on voit souvent pratiquer lors des ventes publiques à la campagne. Vous avez sûrement participé à de telles ventes à la criée ? Je pense aux crieurs de vente, dont souvent, avec votre arrogance habituelle, vous avez un peu le type. Dans ces ventes à la criée, on présente un objet, en cachant ses défauts, pour le faire vendre au prix le plus élevé. Ensuite, lorsque les acheteurs ont l'objet dans la main, ils s'aperçoivent qu'il n'est pas tout à fait conforme à ce qu'on leur a montré.

C'est ce que vous êtes en train de faire avec l'article 13 auprès des agriculteurs. Vous vendez aux caisses régionales la Caisse nationale de crédit agricole, en disant aux agriculteurs

qu'ils pourront continuer à bénéficier de la majorité absolue, voire des 75 p. 100 - vous souhaitez qu'il en soit ainsi, si j'en juge par les amendements votés par les commissions des finances et par la commission de la production et des échanges. Moi, je vous dis que les agriculteurs sont trompés. Lorsqu'ils auront en main l'objet qu'ils auront acheté, ils s'apercevront qu'ils sont spoliés.

J'en arrive, monsieur le ministre, à votre cinquième proposition, la vente à un « juste prix ». Il y a eu un long débat entre nous à ce sujet. Le débat a été encore plus long au Sénat sur la manière d'obtenir le « juste prix » du Crédit agricole.

Il est vrai qu'il y a plusieurs façons d'évaluer ce juste prix. En vertu de la loi de 1986, concernant les privatisations, une commission doit être saisie. Elle établira un prix. Vous-même, à la suite des observations du Sénat, vous vous êtes rallié à cette solution : c'est la commission de privatisation qui, à la suite d'un examen attentif de la caisse nationale, se prononcera effectivement sur la valeur. Mais il y a deux manières de calculer. Soit l'actif net et, apparemment, c'est ce qu'a décidé la commission présaisie ; soit autre façon de calculer, la multiplication par un multiplicateur correspondant au secteur d'activité de l'efficience financière de l'entreprise, il s'agit alors du bénéfice dégagé dans l'année.

Or que l'on prenne l'une ou l'autre des estimations, on sera vraisemblablement fort éloigné du chiffre que vous avez vous-même avancé. Hier, M. Nallet a opposé la question préalable au nom du groupe socialiste, il vous a interrogé sur les filiales de la Caisse nationale de crédit agricole et sur la valeur réelle de celles-ci. Cette valeur n'était vraisemblablement pas prise en compte lorsque, au niveau des actifs nets pour 1986, vous avanciez le chiffre de 8 milliards de francs !

Vous n'avez pas répondu. Vous vous êtes retranché derrière votre collègue le ministre de l'économie et des finances, vous bornant à dire : « Moi, je suis ici pour faire la loi sur le Crédit agricole, et les considérations financières, je ne les connais pas ».

Le ministre de l'économie et des finances n'étant venu que dix minutes ici hier après-midi, nous n'avons toujours pas de réponse. Nous ne savons pas quelle est la valeur réelle du Crédit agricole ; l'Assemblée ne saura pas, à l'issue de cette délibération, quel sera l'actif réel du Crédit agricole, si les filiales seront prises en compte ou non, au niveau réel de leurs fonds propres, de leur valeur réelle. Nous ne saurons pas la valeur !

A ce moment-là, monsieur le ministre, vous en conviendrez avec moi, il est parfaitement logique que je demande le renvoi en commission. Il faut que nous sachions si les agriculteurs et les caisses régionales ont vraiment l'intention d'acheter la caisse nationale.

En fin de compte, j'ai bien retenu ce que les caisses vous ont dit, et même écrit. Si j'ai bonne mémoire, elles sont d'accord pour acheter, mais pas à n'importe quel prix. Si le prix ne leur convient pas, elles n'achèteront pas. C'est ce qu'elles ont dit. Or il est essentiel pour la représentation nationale, qui va légiférer, décider si on fait une société anonyme ou non, de savoir si demain les caisses achèteront ou non. Le chiffre que vous avancez me semble erroné, notamment à la baisse.

Dans ce cas, les dispositions contenues dans l'article 15 deviendront caduques. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est M. Vasseur, rapporteur de la commission des finances, saisie au fond. Je le vois qui opine du bonnet, bien sûr, puisqu'il acquiesce à mes propos !

M. Philippe Vasseur, rapporteur. J'acquiesce aux miens !

M. Raymond Douyère. Vous écrivez, à la page 85 de votre rapport :

« Cette situation ne peut être assimilée à une quelconque "hypothèse d'école" car le résultat de la consultation réalisée par la Fédération nationale auprès des caisses régionales - un seul conseil d'administration a exprimé une réponse défavorable - doit s'analyser comme la somme des manifestations d'intérêt pour l'opération, mais en aucun cas de déclaration ferme d'intention. »

M. Philippe Vasseur, rapporteur. Et alors ?

M. Raymond Douyère. Vous ajoutez :

« En l'absence d'une connaissance certaine du prix de cession, ces réponses n'ont pas, bien entendu, valeur d'acceptation. »

M. Philippe Vasseur, rapporteur. Oui ! Oui !

M. Raymond Douyère. Et ceci encore :

« Au terme d'un échec, la Caisse nationale aura été transformée en une société anonyme dont la totalité des actions sera détenue par l'Etat. »

M. Bernard Bardin. Voilà !

M. Raymond Douyère. Monsieur le ministre, ayant voulu « libérer » totalement la Caisse nationale de Crédit agricole, vous vous retrouverez demain avec une société anonyme dont l'ensemble des actions sera détenu par l'Etat : eh bien, j'espère que vous saurez vous présenter avec ce résultat devant les agriculteurs ! Apparemment, c'est votre philosophie. J'espère pour vous qu'ils décideront que ce résultat est probant !

M. Philippe Vasseur, rapporteur. Vous seriez contents !

M. Raymond Douyère. Nous, oui, nous serions contents, car cela fait partie de notre philosophie ! Nous n'y verrions aucun inconvénient ! A notre avis, ce serait le moindre mal qui puisse résulter des dispositions de ce projet de loi !

Bref, monsieur le ministre, ne sachant rien du prix de la Caisse, ni si les caisses régionales achèteront ou non, vous aviez de meilleures choses à faire que de légiférer ainsi par le biais de ce texte.

Certes, tout ne va pas pour le mieux dans le secteur du crédit agricole, nous l'avons dit. C'est vrai qu'il faut l'adapter aux nouvelles conditions bancaires ou financières, mais le secteur s'adapte déjà tout seul ! Il a acheté par exemple une charge d'agent de change, je l'ai rappelé. Son statut le lui permet tout à fait. Il est capable d'adaptation.

Quelques améliorations sont encore nécessaires. Elles relèvent strictement du domaine réglementaire. Il vous suffisait de décider des améliorations avec le ministre de l'économie et des finances. Il faut aussi développer un véritable esprit de groupe. C'est vrai ! Il faut accroître l'indépendance vis-à-vis de l'Etat. C'est vrai ! Mais qui donc, sinon vous, aura réintroduit dans la loi l'obligation de l'agrément du directeur général ? Vous redonnez ainsi formellement à l'Etat, à vous-même et au ministre de l'économie et des finances, la possibilité de contrôler le conseil d'administration de la nouvelle société anonyme - n'en faisant donc pas une société anonyme conforme à la loi de 1966.

Il y avait autre chose à faire. C'est ce qu'avaient commencé à entreprendre les gouvernements précédents par des discussions avec la direction générale et le conseil d'administration de la Caisse nationale de crédit agricole. Si nous étions restés au pouvoir, des transformations seraient intervenues. Elles auraient tendu à modifier l'équilibre du Crédit agricole au profit des caisses régionales. Elles auraient organisé, c'est vrai, l'indépendance de la direction générale. Vous, vous ne l'organisez pas, actuellement, au contraire : vous accroissez le poids de l'Etat sur la Caisse nationale de crédit agricole, qui demain sera une société anonyme.

Monsieur le ministre, n'étant pas d'accord avec les membres de la commission des finances ni avec ceux de la commission de la production et des échanges sur le maintien ou non du fonds de garantie dans la nouvelle société anonyme et l'Assemblée n'étant pas complètement informée sur le prix de vente de la Caisse nationale aux caisses régionales, il convient impérativement de renvoyer ce projet en commission.

Si vous nous donnez le délai nécessaire, ce qui serait à la fois très utile et très intéressant, ces commissions seraient tout à fait capables, l'une et l'autre, d'élaborer des dispositions législatives qui tiendraient en deux ou trois articles, pour assurer l'indépendance de la Caisse nationale de crédit agricole, et renforcer les liens entre la Caisse nationale et l'ensemble du réseau des caisses régionales. Ils permettraient le maintien du fonds de garantie soit à l'intérieur, au travers des sections II et III, soit en instituant à côté un fonds de garantie qui, lui, reprendrait les sections I et IV - puisqu'il s'agirait d'un chef de réseau bancaire, permettant d'avoir une garantie mutuelle, comme il en existe dans d'autres systèmes mutualistes. Le système fonctionne parfaitement.

Tout le reste, à part ces deux ou trois dispositions, serait du domaine réglementaire. Et s'il y avait encore des facilités à accorder à la Caisse nationale, à statut public conservé, lui permettant d'être plus efficiente demain, vous auriez toute latitude, vous et votre collègue le ministre de l'économie et des finances, pour prendre les décrets nécessaires.

Il n'y avait donc aucune nécessité pour l'Assemblée nationale de délibérer sur ce projet de loi. Si vous acquiescez à ma demande, renvoyez le texte en commission et, je vous le promets, deux ou trois articles régleront l'ensemble des problèmes !

Vous aurez vous-même un effort à consentir sur le plan réglementaire. Il est vrai que, dans ce cas, vous n'aurez pas saisi votre volonté idéologique, celle de votre lobby idéologique : privatiser tout ce qui appartient à l'Etat, en pensant que cela fonctionnera mieux.

M. Charles Revet. C'est une réalité !

M. Raymond Douyère. Monsieur le ministre, j'en suis persuadé, avec ce que vous avez fait, avec ce que vous ferez de la Caisse nationale de crédit agricole et de l'ensemble de son réseau, vous aurez rendu, si l'Assemblée vous suit, un mauvais service, non seulement à la Caisse nationale de crédit agricole, non seulement aux agriculteurs, mais aussi à la France ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*).

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez, contre la motion de renvoi en commission.

M. Léonce Deprez. Monsieur le président, monsieur le ministre, demander un renvoi du projet en commission après un débat aussi développé ne paraît pas se justifier.

Le renvoi en commission, sur l'adoption de la motion présentée par M. Joxe et défendue par M. Douyère, n'aurait d'autre conséquence que de créer une confusion tout à fait regrettable sur un projet présenté clairement par le ministre et par les rapporteurs. L'adoption de la motion ne ferait qu'alourdir un climat de doute, d'inquiétude croissante, d'incertitude permanente dans lequel le monde agricole français est enfermé trop souvent, et depuis trop longtemps.

Ce renvoi serait d'autant plus injustifié que tout a été dit et répété par les députés de toute tendance. D'ailleurs, monsieur Douyère, cela a été très bien expliqué par les orateurs de votre groupe. Ce qui a été clairement exprimé par vos collègues est devenu plus confus dans l'exposé que vous avez voulu développer pendant cinquante cinq minutes. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*).

M. Michel Cointat. Il voulait se faire plaisir.

M. Alain Brune. C'est gratuit !

M. Yves Tavernier. C'est bien la seule chose !

M. Léonce Deprez. Autant nous avions bien compris hier ce qui était reproché à ce projet, autant aujourd'hui la confusion semble imprégner les esprits.

M. Yves Tavernier. Le vôtre ! Ce que vous dites n'est pas très clair.

M. Charles Revet. M. Douyère n'a pas encore compris !

M. Léonce Deprez. Je voudrais m'en tenir aux quelques dix minutes que je me suis imposées depuis cette nuit pour apporter des réponses et pour démontrer qu'il n'est pas justifié d'approuver votre demande de renvoi en commission.

M. Yves Tavernier. Que vous êtes gêné !

M. Léonce Deprez. En fin de débat, sur l'ensemble du projet, nous avons la volonté, nous, élus de la majorité, à partir de cette réforme, de créer une dynamique d'espoir dans l'avenir de l'agriculture française et dans l'avenir de l'espace rural français.

On ne va quand même pas laisser dire tout ce qui a été dit pour laisser entendre qu'il n'y a pas d'espoir dans ce projet de réforme. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*).

M. Yves Tavernier. Inutile et dangereux !

M. Léonce Deprez. Ce projet de réforme a précisément pour but d'exprimer une foi dans l'avenir de l'agriculture et une foi dans l'évolution de la Caisse nationale de Crédit agricole.

M. Yves Tavernier. Quelle salade !

M. Léonce Deprez. Bien des arguments et bien des talents même ont été utilisés. Je voudrais en quelques minutes faire part de six observations aussi simples que possible pour qu'il s'en dégage quelques idées-forces.

D'abord, pourquoi avoir peur du changement ou donner la peur du changement, alors que l'on est député socialiste ? Pourquoi communiquer cette peur, alors que le changement a marqué l'histoire même du Crédit agricole depuis le début du siècle ?

Le ministre l'a rappelé cette nuit, avec beaucoup de conviction, dans un style direct qui lui est cher, un style qui lui est propre, sans rien d'arrogant, je me permets de le dire au nom des députés de la majorité.

M. André Fanton. Très bien !

M. Léonce Deprez. Nous ne pouvons pas laisser dire ce qui a été dit par M. Douyère.

Si le ministre use de ce style direct, c'est parce qu'il exprime sa conviction et sa sincérité. Et plus que vous, peut-être, monsieur Douyère, les agriculteurs français ont apprécié ce style au point de faire de M. Guillaume leur président pendant de nombreuses années.

M. Raymond Douyère. Allez vous promener dans les campagnes et vous verrez ce qu'ils en pensent actuellement !

M. Léonce Deprez. Comment redouter ce changement, alors que les changements vécus depuis le début du siècle ont été générés par le développement du Crédit agricole à partir du terrain, c'est-à-dire des caisses locales.

Voilà l'essentiel de ce que je voudrais dire en premier point. Ne peut-on pas repartir de la base ? Député de la base comme bien d'autres ici, au contact des milieux agricoles, des professionnels et des responsables, j'ai vécu l'évolution du Crédit agricole à partir de la base. Les caisses locales ont généré les caisses régionales ; et celles-ci ont généré la Caisse nationale.

C'est si vrai que la division entre le Crédit agricole et Crédit mutuel résulte du refus à l'époque de certaines caisses locales de se fédérer sous la tutelle de l'Etat. Elles ont alors créé un réseau Crédit mutuel dit « libre ». Depuis, elles n'ont pu bénéficier de la possibilité de distribuer les crédits bonifiés par l'Etat.

En franchissant une nouvelle étape en 1987, le Crédit agricole revient donc à ses sources, les caisses locales, non l'Etat. C'est une évidence que je me permets de rappeler. Le Crédit agricole poursuit donc son élargissement, commencé depuis plusieurs décennies, en se transformant en société anonyme, dans l'intérêt même de tous les agriculteurs.

Cette révolution apparaît objectivement indispensable, quand on sait qu'au bilan du Crédit agricole le chiffre d'affaires de l'agriculture ne représente guère que 20 p. 100. Ce changement consacre donc l'ascension du Crédit agricole, tout en maintenant au profit de ses caisses régionales les garanties de caution apportées par le fond commun, lequel est géré jusqu'à ce jour par la Caisse nationale, et doit lui rester associé.

Ainsi, monsieur Douyère, loin d'être le signe d'une rétrogradation que vous craignez sans doute en toute bonne foi, cette transformation du Crédit agricole en une banque à vocation générale doit être comprise comme le signe d'une progression de son impact et de son rayonnement.

Mais les interventions de vos collègues ont suscité en moi une deuxième interrogation : pourquoi avoir peur ou pourquoi donner la peur de la mutualisation ?

M. Raymond Douyère. Parce que ce n'est pas une mutualisation !

M. Léonce Deprez. Et cette interrogation en appelle nécessairement une autre : pourquoi ferait-on une plus grande confiance à un établissement public, c'est-à-dire finalement à des fonctionnaires d'Etat, certainement très esti-

mables, qu'à des dirigeants agricoles élus par les sociétaires de leur caisse régionale ? C'est une question qu'il faut poser à travers toute la France ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front national [R.N.]*)

Pourquoi ne pas faire confiance à des dirigeants qui seront élus par leurs sociétaires comme vous l'êtes par les citoyens de vos départements ?

M. Charles Revet. Ils n'ont confiance en personne !

M. Raymond Douyère. Alors pourquoi nommez-vous le directeur de la Caisse nationale ?

M. Léonce Deprez. La Caisse nationale, monsieur le député, n'existe en réalité que par le travail des caisses régionales. Remettons les choses à leur place ! Or ce sont les dirigeants des caisses régionales qui vont désormais gérer la Caisse nationale. N'est-ce pas une évolution normale ?

Ce projet de loi va donc permettre à la base de reprendre le pouvoir au niveau de la Caisse nationale. Et M. Rigout, dont le franc-parler est d'autant plus méritoire qu'on sait quels bancs il quitte pour monter à cette tribune, M. Rigout ne disait-il pas hier soir qu'il aurait fallu, s'il n'y avait pas eu ce projet, « désétatiser » et « démocratiser » la Caisse nationale de crédit agricole ? Ce sont ses propres termes, le *Journal officiel* en fera foi et M. Vasseur n'aura pas manqué de les relever. J'ai même entendu M. Rigout ajouter qu'il aurait fallu assurer une meilleure synergie entre les caisses régionales et la Caisse nationale.

Maïs à quoi tend ce projet sinon à cela ? Et comment des députés socialistes pourraient-ils ne pas approuver la démocratisation de la Caisse nationale que va nécessairement entraîner l'ouverture du conseil d'administration et la présence majoritaire des élus des caisses régionales ?

M. Yves Tavernier. Il n'était pas nécessaire de changer de statut pour cela !

M. Léonce Deprez. Comment des démocrates pourraient-ils ne pas approuver l'idée toute simple que la base doit prendre le pouvoir au sommet ? Bref, comment ne pas approuver l'idée que le conseil d'administration d'une caisse nationale soit élu par les dirigeants des caisses régionales ?

Nous éprouvons très certainement, les uns et les autres, le même attachement pour la démocratie. Alors, reconnaissons que ce projet de loi marque un nouveau progrès dans la construction d'une démocratie du secteur agricole, et d'une démocratie qui doit être - c'est aussi votre vœu - économique et sociale autant que politique.

En disant cela, c'est sur le mot « social » que j'appuie, car - vous vous êtes bien gardés de le souligner - c'est le général de Gaulle qui, le premier, a souhaité la participation des salariés au capital des entreprises.

M. Raymond Douyère. Avec quels résultats !

M. Léonce Deprez. Nous sommes sur la bonne voie. Les différents projets de loi que nous avons votés depuis un an et demi vont dans ce sens. Nous poursuivons notre effort avec le texte sur la transmission des entreprises adopté avant-hier et le présent projet relatif à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole. Vous devriez vous en réjouir, messieurs. Cela va très certainement dans le sens des idées qui sont les vôtres, comme elles sont aussi les nôtres.

Ce projet de loi va donc permettre aux salariés des caisses régionales et de la Caisse nationale, ainsi qu'aux fonctionnaires qui étaient liés à cette Caisse nationale d'accéder à la propriété d'actions de la société à laquelle ils appartiennent. N'est-ce pas une victoire, n'est-ce pas un progrès, n'est-ce pas une étape nouvelle dans la voie de la démocratie sociale qui doit régner au sein de nos entreprises ? Cette évolution va permettre l'accession à la propriété aux fonctionnaires de la Caisse nationale. N'est-ce pas une manière de les récompenser de leur attachement à cette caisse ?

A cet égard aussi, ce projet de loi va donner naissance à une dynamique d'espoir : l'espoir d'un changement du climat social en France, que nous souhaitons comme vous, car il est indispensable si nous voulons que nos entreprises gagnent.

Ma troisième interrogation, que je partage avec mes collègues de la majorité, est la suivante : alors que nous savons nécessairement de construire de véritables Etats unis d'Europe - je

ne crains pas le mot - pourquoi avoir peur, ou donner la peur, d'une mise en harmonie de la Caisse nationale de crédit agricole avec les banques équivalentes de nos partenaires dont l'évolution a été plus rapide ? Car nous sommes quelquefois en retard d'un train en France, encore que la Caisse nationale ait fait un bon chemin depuis cinquante ans.

M. Henri Nallet. Vous voyez bien !

M. Léonce Deprez. Il est bon, à cet égard, comme l'a souligné M. le ministre, de ne pas attendre 1992. Ce serait peut-être trop tard ! Nous avons quelques années devant nous : mettons-les à profit pour assurer cette harmonisation européenne.

C'est un thème qui revient dans tous les discours. Dans toutes les commissions, quels que soient les sujets abordés, on parle d'harmonisation. Comment pourrait-on ne pas en parler en matière de crédit agricole ? Cette harmonisation est indispensable pour assurer une égalité des chances à notre pays dans l'Europe de demain et dans la compétition mondiale.

Voilà encore une raison d'espérer. Nos débats ne peuvent pas toujours déboucher sur des raisons d'inquiétude. Car c'est avec de l'espoir qu'on donne du moral aux citoyens, qu'on donne du moral aux agriculteurs, comme à tous les entrepreneurs.

Quatrième interrogation : pourquoi avoir peur ou donner la peur de l'appauvrissement des caisses régionales ? Ce point est un peu plus technique, mais il reste très simple.

On nous a reproché cette nuit de prendre sur les fonds propres des caisses régionales et, par là même, de faire perdre du crédit à la Caisse nationale. Celui qui nous a adressé ce reproche, un des vôtres, s'est exprimé avec une telle autorité que nous avons tous failli être convaincus.

Et pourtant, c'est faux, mes chers collègues. C'est faux en droit ! Acheter des titres n'équivaut pas à perdre des fonds propres. Ma simple formation à la faculté de droit de Lille me permet de le soutenir. Les fonds propres des caisses régionales vont être utilisés, pour une part, à réaliser un investissement qui représentera un actif.

Quand l'Etat prélève cinq milliards de francs sur la Caisse nationale de crédit agricole comme il l'a fait depuis 1980, droite et gauche confondues, alors c'est un appauvrissement. Car vous avez souligné, messieurs les députés socialistes et vous aussi, mes chers collègues de la majorité, la bonne santé de la Caisse nationale qui dégage, bon an, mal an, un milliard de francs de résultat. Ainsi, les six à huit milliards de francs que, selon mon collègue Charles Revet - qui est expert dans l'étude des questions agricoles (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste*) - les caisses régionales vont devoir payer, ces six à huit milliards vont leur rapporter en retour le milliard de francs déposé chaque année par la Caisse nationale. Quand on parle d'une ponction de fonds propres à craindre pour les caisses régionales, c'est donc une contrevérité économique et financière.

Les caisses régionales, monsieur Douyère, vont retrouver dans leurs fonds propres le résultat déposé par l'achat des actions de la Caisse nationale. Si donc, je le répète, le coût global de la Caisse nationale est de 6 à 8 milliards et son revenu annuel de un milliard, il est clair qu'au bout de six à huit ans, les caisses régionales auront retrouvé leur capital. Comment craindre dès lors qu'elles ne s'appauvrissent, quand il s'agit pour elles, en réalité, d'une chance d'enrichissement ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

La cinquième interrogation que suscite en moi vos critiques, dont je tiens à dire qu'elles étaient pour l'essentiel fort bien argumentées, pourrait s'énoncer en ces termes : pourquoi avoir peur, en cas de mutualisation, que ne cesse l'effort de péréquation entre les caisses régionales bénéficiaires et celles qui le sont moins ?

Messieurs les députés, vous qui vivez, comme moi-même, au contact du terrain, c'est-à-dire, dans le secteur agricole, au contact des plus petits comme des plus grands, vous savez que, plus que d'autres, les dirigeants agricoles ont l'habitude, dans les conseils d'administration de leurs caisses régionales, de réaliser des arbitrages entre caisses locales. Dans ma région, le Nord-Pas-de-Calais - M. Vasseur peut en témoigner - la caisse régionale a toujours assuré ces arbitrages dans un esprit de solidarité. Il ne s'agit pas de faire gagner le grand contre le petit : cette caisse, depuis dix ans, a fait

preuve en de multiples occasions de cet esprit de solidarité qui est sans doute plus développé dans le monde agricole que dans d'autres mondes économiques.

M. Yves Tavernier. C'est un vrai roman rose !

M. Léonce Deprez. Mon pays, le haut pays du Pas-de-Calais, qui est assurément moins riche que les plateaux céréaliers et betteraviers, a toujours bénéficié de mesures de péréquation entre les caisses locales décidées par le conseil d'administration de la caisse régionale.

M. Raymond Douyère. Naturellement, elles ont les mêmes intérêts !

M. Léonce Deprez. Même les grands dirigeants agricoles portaient en priorité leur regard sur les plus petits. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

C'est normal et c'est un esprit de solidarité qui ne doit pas exister que dans le Pas-de-Calais.

Et au niveau national, comment pourrait-il en être autrement, demain, du conseil d'administration de la Caisse nationale vis-à-vis des caisses régionales ? La même attitude d'esprit, la même exigence de solidarité se traduira par un même souci de justice dans la répartition des ressources.

Comment donc avoir peur de la disparition de l'esprit de solidarité alors que nous ne sommes, et vous aussi, les apôtres, alors qu'il est la base même de l'esprit du monde agricole, alors que la majorité du conseil d'administration de la Caisse nationale sera assurée par des élus des caisses régionales ?

Enfin, dernière interrogation, pourquoi avoir peur et donner la peur de la suppression du fameux monopole de la bonification d'intérêts, assuré à la Caisse nationale depuis sa création ? Pourquoi avoir peur - autre question très politique - du désengagement de l'Etat ? Vous oubliez, messieurs les députés, que nous avons comme Premier ministre M. Jacques Chirac...

M. Raymond Douyère. Ce n'est pas une référence !

M. Yves Tavernier. Et encore moins un argument juridique !

M. Léonce Deprez. ... qui s'est battu non seulement comme Premier ministre, mais aussi, auparavant, comme ministre de l'agriculture, pour que l'Etat s'engage et ne se désengage pas dans le domaine agricole.

M. Alain Brune. C'est la foi du charbonnier !

M. Léonce Deprez. Et tous les ministres de la majorité, quelle que soit leur famille politique, sont solidaires de ce combat autour du Premier ministre.

Nous sommes ici pour parler un langage politique et nous parlons un langage politique parce que nous avons l'expérience de la vie de ces dernières années et que notre rôle est politique. Le droit est au service de la vie et non pas la vie au service du droit.

La bonification d'intérêts pour les prêts agricoles - croyez-en un juriste - c'est l'expression d'une volonté politique nationale au profit du monde rural. Elle n'est pas liée, comme l'a souligné M. le ministre hier, au statut d'établissement public de la Caisse nationale. Voilà une vérité qu'il faut propager dans tous nos départements ! Cette volonté politique pourra et devra donc continuer à s'exprimer à travers une convention entre l'Etat et la Caisse nationale. Comment, d'ici à 1992, cette volonté politique de solidarité envers le monde agricole pourrait-elle s'atténuer alors que nous sommes tous unanimes, de gauche à droite, pour reconnaître que les problèmes agricoles sont plus graves que jamais et que la nation doit être de plus en plus solidaire du monde rural ?

En conclusion, je le dis clairement au nom de tous les élus de la majorité et de tous ceux qui ont soutenu la politique gouvernementale, l'Etat, loin de se désengager, devra s'engager davantage, financièrement dans les années à venir, budgétairement chaque année, pour assurer la survie de nos campagnes et pour accomplir les efforts d'aménagement rural indispensables à l'équilibre économique et social de notre pays.

Du Pas-de-Calais au Var et de l'Est à l'Ouest, nous affirmons la nécessité d'engager davantage l'Etat dans une politique d'aménagement du territoire au service prioritaire de la remise en valeur de nos campagnes. Comment pourrait-on ne pas être fidèle à cette volonté commune dans les prochaines années ?

Il n'y a donc pas dans cette assemblée - permettez à un élu de la majorité de le dire - d'un côté, ceux qui veulent que l'Etat consente, à travers son budget annuel, un effort plus grand en direction de nos campagnes, et, de l'autre, ceux qui souhaiteraient un effort moindre. Nous savons tous que l'aggravation de la conjoncture imposera à l'Etat de fournir un effort plus grand. Nous ne serions donc pas conscients des réalités économiques et sociales, et nous ne le serions pas non plus des réalités strictement politiques, si nous n'exigions pas l'accroissement de cet effort.

Or nous sommes ici pour rappeler que l'Etat, finalement, c'est le Gouvernement qui le gère, et que le Gouvernement, c'est une majorité qui le soutient. A vous, messieurs les députés socialistes, à vous aussi - pourquoi pas ? - messieurs les députés communistes, de vous joindre à tous les autres députés pour que la majorité à l'égard de la France agricole et rurale s'élargisse, pour qu'elle prenne la dimension d'une France unie et déterminée à faire gagner son agriculture dans le monde de demain ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front national [R.N.]*)

M. Yves Tavernier. Vous faites tout le contraire !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Philippe Vasseur, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'excellent exposé de mon collègue et « pays » Léonce Deprez met fin - enfin ! - à la première partie de notre débat.

Monsieur Douyère, permettez-moi de vous dire que vous m'avez fait de la peine, peine légère dont je me remettrai...

M. Yves Tavernier. Ne soyez pas méprisant !

M. Philippe Vasseur, rapporteur. Ne prenez pas cela pour du mépris ! Est-ce être méprisant que d'avoir un tel sentiment ?

Vous avez participé aux travaux de la commission et vos interventions sont mentionnées dans mon rapport. Vous avez eu largement la possibilité de vous exprimer au cours de débats qui ont été indéniablement d'une grande qualité. Vous me faites donc de la peine parce que, en niant cette évidence, vous rabaissez la valeur de votre propre contribution et vous n'êtes pas très gentil non plus pour M. Nallet qui, à plusieurs reprises, a posé des questions pertinentes et fait état de préoccupations justifiées.

La commission ayant donc effectué un travail approfondi, cette motion de renvoi est un peu à l'image de la question préalable, puis de l'exception d'irrecevabilité : sans doute était-elle destinée à allonger le débat.

Nous avons eu une discussion générale fort longue au cours de laquelle, me semble-t-il, nous avons pu poser à nouveau toutes les questions relatives au projet de loi et formuler les préoccupations les plus diverses. Certaines d'entre elles, émanant de bords opposés, ont d'ailleurs pu se rejoindre, ce qui montre bien que, de temps en temps, nous aurions intérêt à voir les choses sous un angle un peu moins politique et un peu moins polémique.

Il est donc temps, grand temps de repousser votre motion de renvoi en commission et de commencer enfin l'examen, article par article, de ce projet de loi qui doit nous permettre, si nous sommes vigilants, de faire un pas considérable pour le bien de l'agriculture française. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion de renvoi en commission présentée par M. Joxe.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République, par le groupe socialiste et par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 573 |
| Nombre de suffrages exprimés | 573 |
| Majorité absolue : 287 | |
| Pour l'adoption | 244 |
| Contre | 329 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La motion de renvoi en commission étant rejetée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Sénat est de droit.

M. André Fanton. Enfin !

M. le président. Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Le fonds commun de garantie mentionné à l'article 699 du code rural est absorbé par la caisse nationale de crédit agricole, laquelle est transformée, sous la même dénomination, en une société anonyme régie, sous réserve des dispositions de la présente loi, par la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

Le patrimoine de la caisse nationale de crédit agricole et celui du fonds commun de garantie sont dévolus à la société prévue au premier alinéa ci-dessus, titulaire de l'ensemble des droits et obligations de la caisse nationale et du fonds commun de garantie, avec les garanties et sûretés qui leur sont attachées.

Cette société poursuit les missions qui, avant la promulgation de la présente loi, étaient confiées par la loi à la caisse nationale de crédit agricole et au fonds commun de garantie. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Michel Cointat.

M. Michel Cointat. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je me permets tout d'abord de rappeler en trois phrases lapidaires la position du Gouvernement, telle qu'elle a été définie le 13 décembre 1986 lors de la conférence annuelle, et qui doit dominer ce projet de loi.

Premièrement : mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole ;

Deuxièmement : priorité de l'agriculture dans la répartition des crédits ;

Troisièmement : maintien des avantages et exclusivités accordés à la Caisse nationale de crédit agricole.

Cette position fondamentale, monsieur le ministre, me paraît tout à fait convenable et même parfaitement adaptée aux circonstances actuelles. Il importe de donner - je ne m'étendrai pas sur ce point - à la Caisse nationale de crédit agricole les moyens et la souplesse nécessaires pour aborder avec succès la formidable empoignée économique qui sera la conséquence européenne de l'échéance de 1992.

La privatisation - vous l'appellerez mutualisation - de la Caisse nationale et la formule proposée par le projet de loi répondent à ce souci. Très bien ! Je n'aurai donc pas, en ce qui me concerne, d'états d'âme lorsqu'il s'agira d'approuver le projet de loi.

Mais, subsidiairement, le texte actuellement soumis à notre approbation satisfait-il les deux autres conditions acceptées par tous et fixées par le Gouvernement : priorité de l'agriculture, maintien des exclusivités ? On peut avoir des doutes, surtout, monsieur le ministre, après les amendements votés par le Sénat, qui, exacerbant la privatisation de la caisse, ont fait disparaître les quelques verrous qui avaient été semés ici ou là par le Gouvernement.

Monsieur le ministre, comme j'aimerais partager vos certitudes, que vous rappeliez hier ! Sur ce point - je vous le dis très amicalement - j'émettrai quelques nuances. Par exemple,

il ne faut pas se voiler la face, il n'est pas douteux, quoi qu'on dise, que les exclusivités, les monopoles actuels du Crédit agricole disparaîtront obligatoirement en 1992...

M. François Patriat. Et même avant !

M. Michel Colnat. ... s'il s'agit d'un établissement strictement privé, c'est-à-dire banalisé. Pourquoi ? Parce que, sinon, même avec une bonne convention, cela signifierait alors que l'acte unique européen n'aurait aucune portée.

De même, comment peut-on être certain que le caractère prioritaire de l'agriculture sera maintenu alors que la loi prévoit le désengagement total de l'Etat à l'intérieur des établissements concernés ? La qualité des responsables actuels du Crédit agricole n'est pas en cause. Mais demain, quand d'autres les remplaceront, qu'arrivera-t-il ? Qu'arrivera-t-il lorsqu'un bilan risquera d'être en déséquilibre ? Continuera-t-on à prendre le risque d'accorder des financements agricoles à taux de placement faible ou n'assisterons-nous pas à un glissement, hautement compréhensible, vers des opérations plus rentables afin d'assurer l'avenir financier des établissements ?

M. Yves Tavernier et M. Charles Pistre. Très bien !

M. Michel Colnat. Je le dis, monsieur le ministre, parce que, quand j'étais aux affaires, je me suis battu avec les caisses régionales du Crédit agricole, alors établissement public, pour qu'elles n'accordent pas, quelquefois n'importe comment, des prêts qui ne correspondaient pas à la politique fixée par le Gouvernement.

M. Yves Tavernier. Très bien !

M. Michel Colnat. La Caisse nationale de crédit agricole est déjà la première banque mondiale, bravo ! Il faut lui donner les moyens de le rester, mais en prenant les précautions pour répondre au vœu défini par vous-même et par le Gouvernement.

Cet enjeu est considérable. La nuit dernière, monsieur le ministre, vous avez reconnu que la question était d'importance. Je suis d'accord avec vous et je vous remercie de cette prise de position.

Il y a un problème actuel, certain. Il faut chercher et trouver une solution. En effet, de nombreux, de très nombreux responsables de l'agriculture s'interrogent avec inquiétude sur cette question fondamentale qui conditionnera leur destin.

Le Crédit agricole restera-t-il le Crédit agricole ? Personnellement - et malgré l'estime que j'ai pour le grand établissement que je vais citer - je ne veux pas que le Crédit agricole devienne le Crédit lyonnais qui n'a plus rien de lyonnais. Je ne veux pas que le Crédit agricole devienne un crédit n'ayant plus rien d'agricole ! *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

M. Raymond Douyère. Vous êtes un expert ! Vous avez été ministre !

M. Michel Colnat. C'est dans ce sens, monsieur le ministre, que j'ai recherché une solution. Dans les amendements que je défendrai, j'en proposerai une. Elle paraît répondre à toutes les objections présentées, sans pour autant remettre en cause, au contraire, la privatisation du Crédit agricole. Mais, je le reconnais bien volontiers, c'est une solution parmi d'autres. Je crois avoir le droit de le dire dans cet hémicycle après l'avoir dit devant la commission des finances. Si le Gouvernement propose un autre dispositif permettant d'atteindre le même objectif, c'est-à-dire maintien des exclusivités après 1992 et priorité de l'agriculture, je ne verrai aucun inconvénient à m'y rallier. D'ailleurs, cette nuit, vous-même, monsieur le ministre, avez laissé entendre que vous étiez prêt à une concertation.

Je le répète, il est indispensable que la loi précise les garde-fous nécessaires. Mais j'avoue, monsieur le ministre, et vous n'y êtes pour rien, être quelque peu agacé par la campagne menée depuis une dizaine de jours par les technocrates du Crédit agricole auprès des caisses régionales et des parlementaires...

M. Yves Tavernier. Très bien !

M. Michel Colnat. ... pour faire croire, avec une désinvolture regrettable, que toucher à un iota de ce projet de loi serait un sacrilège, un crime de lèse-majesté ou une catastrophe pour l'agriculture. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)* Je me passe de vos applaudissements, mes

chers collègues. Je ne réclame que votre estime ; cela me suffira ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Maurice Adevah-Pouf. Elle vous est acquise !

M. le président. Et elle sera d'autant plus grande, mon cher collègue, que vous abrégerez votre propos.

M. André Fanton. Si M. Douyère avait parlé moins longtemps, nous aurions avancé plus dans la discussion !

M. Michel Colnat. Monsieur le président, je compte sur votre indulgence.

M. le président. Vous l'avez !

M. Michel Colnat. Merci, monsieur le président.

Nous sommes tous ici pour défendre l'agriculture française, sans arrière-pensée et sans intérêt personnel. Nous essayons lentement, progressivement de rapprocher la législation agricole du droit commun parce que l'agriculture est devenue un secteur important de l'économie de la nation et que les agriculteurs doivent devenir des citoyens à part entière. Mais, qu'on le veuille ou non, on ne pourra jamais éviter que l'agriculture reste un secteur semi-public nécessitant des transferts budgétaires à cause d'un certain nombre de lois d'airain inéluctables et spécifiques à l'économie rurale.

La Caisse nationale de crédit agricole a été créée en 1920 pour compléter l'aide publique. Il serait regrettable de ne pas pouvoir conserver sous une forme ou sous une autre, compatible avec la nécessaire privatisation de la caisse, un bras séculier permettant, par le biais du crédit, de faire face à tous les imprévus et avatars qui sont le lot quotidien des agriculteurs et ainsi d'abonder les moyens budgétaires qui sont fatalement limités à ce qui est prévisible.

Tel est le sens des interventions que je ferai au cours de ce débat.

Monsieur le président, je vous remercie de votre indulgence. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. et sur divers bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Bernard Deschamps.

M. Bernard Deschamps. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, permettez-moi de faire trois remarques sur cet article.

Première remarque : tout le monde reconnaît dans le Crédit agricole un des tout premiers, et des plus enviés, groupes bancaires du monde. Pourtant la Caisse nationale de Crédit agricole est un établissement public et les caisses régionales des sociétés coopératives ; nul ne peut le contester. Aussi, pour justifier le changement de statut, les auteurs du projet en appellent à la fois aux défauts de l'établissement, à l'évolution des marchés, et notamment aux contraintes que générera le marché unique de 1992.

Nous refusons ces arguments et nous combattons cette politique qui est une politique d'intégration européenne, une politique suicidaire pour notre économie.

Il en est de même de votre argument de l'omnipotence des gouvernements. Certes, le grief est fondé : il est vrai que les gouvernements usent et abusent de leurs prérogatives, qu'il s'agisse de la nomination du directeur général ou de l'utilisation des fonds de la C.N.C.A. Mais ce n'est pas là une question de statut ; c'est un problème politique. Car, sinon les gouvernements successifs, est responsable de cette situation ? Cette pratique politique n'est nullement obligatoire. On peut d'ailleurs rapprocher le cas du Crédit agricole de celui des diverses entreprises et banques dont la nationalisation ne s'est pas accompagnée de démocratisation et de modification des critères de gestion. Il en résulte des critiques et un mécontentement justifié à leur égard ; mais ce n'est pas le caractère public de l'entreprise ou de la banque qui est ainsi mis en cause.

Deuxième remarque : la liaison Caisse nationale-caisses régionales. Des améliorations étaient intervenues et d'autres, plus structurelles, pouvaient être mises en œuvre à condition, là aussi, de ne pas confondre établissement public et étatisation. Mais qui confond les genres, sinon ceux qui aujourd'hui prétendent libérer les entreprises de l'étatisme et ceux qui, hier, ont fait des nationalisées des sortes de filiales des cabinets ministériels ? Pourquoi, dans l'établissement public, les caisses régionales, les agriculteurs, les salariés du groupe, éventuellement d'autres partenaires, les collectivités locales,

les représentants de l'Etat, n'auraient-ils pas pu constituer un conseil d'administration pleinement et souverainement responsable de la marche de la C.N.C.A. ?

C'est notre conception démocratique des nationalisations qui doivent être, selon nous, le contraire de l'étatisme, ce qui malheureusement, n'a été le cas avec aucun gouvernement, qu'il soit d'ailleurs de droite ou qu'il soit socialiste.

Troisième remarque : vous avez expliqué, monsieur le ministre, que le choix de la société anonyme a été fait parce que le statut de société coopérative - je cite la page 3115 du compte rendu des débats du Sénat - « limitait les mouvements de la Caisse nationale... Une société coopérative étant limitée aux relations avec ses adhérents, des pans entiers de l'activité de la Caisse nationale auraient dû être filialisés par le biais de sociétés anonymes ».

Cette dérobade - car il s'agit bien d'une dérobade - pose en fait le problème de fond du rôle et de la place des coopératives.

En choisissant la société anonyme, vous évitez d'ouvrir le débat sur ce secteur auquel le programme du R.P.R. prévoyait de tordre le cou. En reconnaissant que la coopération est limitée aux relations avec ses adhérents, vous abondez dans le sens de ceux qui veulent limiter la coopération aux aspects non rentables de la production, de la collecte et de la transformation.

Vous objectez, monsieur le ministre, que vous n'innovez pas. Il est vrai que des coopératives ont été conduites à changer de statut pour prolonger leur activité au-delà du périmètre qui est consenti aux coopératives.

Mais cet argument ne nous convainc pas. Au contraire, il confirme que vous avez fait un choix stratégique limitant l'essor du mouvement coopératif et le privant de jouer le rôle qui devrait être le sien dans les filières de production.

Là encore, nous avons une autre conception et, plutôt que de s'éloigner une fois de plus du statut coopératif, nous aurions préféré une réflexion et une modernisation de ce statut libérant les coopératives des entraves qui limitent leur développement.

Vous avez, monsieur le ministre, fait le choix contraire.

Enfin, je veux vous faire part des objections soulevées par beaucoup de personnes concernant l'absorption du fonds de garantie qui favorise un désengagement de l'Etat au moment où notre agriculture se trouve confrontée à l'une des plus sérieuses crises qu'elle ait traversées.

L'importance de l'endettement et sa concentration sur une catégorie particulière d'exploitations soulève des craintes légitimes sur la capacité de nombre d'agriculteurs à faire face à leur endettement.

Pour l'ensemble de ces raisons, monsieur le ministre, le groupe communiste votera contre l'article 1^{er} de votre projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'interviendrai brièvement pour souligner que le fonds commun de garantie, qui est qualifié d'établissement public pour la seule raison qu'il est géré par la Caisse nationale, est en fait un mécanisme de couverture des risques strictement interne au Crédit agricole.

En effet, le fonds commun de garantie a une double mission : garantir les dépôts faits auprès des caisses régionales et garantir ces dernières contre les risques liés à leurs opérations de crédit. A ce double titre, le fonds commun de garantie a été constitué grâce aux cotisations des caisses régionales, cotisations qui sont à l'origine de la quasi-totalité des ressources actuelles du fonds commun puisque sur 2,4 milliards de francs de fonds propres, seuls 7 millions, soit environ 3 p. 100 du total, proviennent d'une dotation de l'Etat.

Tout établissement bancaire, de par la réglementation en vigueur, doit couvrir ses propres risques de façon à garantir ses clients de sa solvabilité.

Dans le cas du Crédit agricole, cette obligation s'impose tant aux caisses régionales, établissements de crédit, qu'à la Caisse nationale, organe central du réseau du Crédit agricole, du fait de la loi bancaire.

Le maintien du fonds commun de garantie dans le cadre de la nouvelle société est donc indispensable au respect de cette réglementation car, d'une part, il permet aux caisses régionales de respecter les ratios de couverture et de division

des risques imposés à toutes les banques et, d'autre part, il est une partie intégrante des missions d'organe central de la Caisse nationale qui sont de garantir la liquidité et la solvabilité des caisses régionales.

C'est pourquoi le sort du fonds commun de garantie et celui de la Caisse nationale sont étroitement liés. L'absorption du fonds commun de garantie par la Caisse nationale est donc indissociable de l'opération de mutualisation et il est essentiel, pour le Crédit agricole, que la future Caisse nationale poursuive les missions de ces deux entités.

C'est la raison pour laquelle l'amendement de notre collègue M. Cointat qui tend à transformer le fonds de garantie en établissement public ne saurait être retenu au moment où les caisses vont être mutualisées.

M. le président. La parole est à M. Alain Brune.

M. Alain Brune. Elu d'une vieille terre de coopération et de mutualité véritables, enracinées dans l'être même des ruraux, je ne peux que constater que l'article 1^{er} de votre projet, monsieur le ministre, va à l'encontre de la nature et des intérêts profonds de l'agriculture française et, au-delà, du monde rural de notre pays. Il va à l'encontre de ce qu'il est convenu d'appeler son bon sens et de la solidarité qui est l'essence même de la coopération et de la mutualité.

En effet, l'article 1^{er} résume en soi le caractère inacceptable de ce projet pour les agriculteurs les plus défavorisés et d'abord pour ceux des zones difficiles.

Hier, vous avez fixé quatre objectifs à votre projet : indépendance du Crédit agricole, unité de l'institution, adaptation à l'horizon européen de 1992 et enfin - ce quatrième objectif est révélateur - « donner aux agriculteurs la propriété et donc le contrôle de l'outil financier Crédit agricole ».

Ainsi, votre souci, c'est clair, est d'abord et avant tout la rentabilité, l'efficacité de gestion et non l'adaptation de l'outil coopératif créé, pour ce qui est des caisses locales, il y a plus d'un siècle, à Poligny, dans le Jura.

Par cet article 1^{er} qui consacre la transformation de la caisse nationale en société anonyme et l'absorption du fonds commun de garantie, vous renforcez et accélérez une orientation nouvelle en faveur des agriculteurs déjà favorisés.

Or M. Cointat vient de dire excellentement que votre projet posait un problème certain car l'agriculture restera un secteur semi-public. Il y a donc une particulière nécessité à approfondir la réflexion avant que nous nous prononcions.

Par là même, vous accélérerez la disparition de la petite agriculture, celle des zones défavorisées. Par voie de conséquence, *exit* le souci d'aménagement du territoire !

Alors, monsieur le ministre, l'article 1^{er} de votre projet est inutile car l'évolution nécessaire du Crédit agricole est tout à fait possible autrement ; il est coûteux, très coûteux, notamment pour certaines caisses régionales ; il est enfin dangereux non seulement pour l'avenir du Crédit agricole en général, mais aussi pour celui des agriculteurs des régions défavorisées à travers les difficultés des caisses des petits départements qui vont être obligés de se rapprocher, puis de fusionner au niveau régional.

En fait, on constatera une perte du pouvoir de décision sur les lieux mêmes où celui-ci doit s'exercer. En fait, au lieu de décentraliser, vous centraliserez. En fait, au lieu de mutualiser, vous accentuerez le caractère strictement bancaire du groupe et confirmerez la vieille formule selon laquelle on ne prête qu'aux riches. Et les autres, monsieur le ministre ?

Vous privatisez, certes en circuit fermé, mais vous privatisez en tournant le dos à la solidarité et à la légitime ambition historique du Crédit agricole, encore mutualiste à cet instant.

C'est pourquoi nous ne pouvons que nous opposer à l'article 1^{er} et vous demander, mes chers collègues, de le rejeter.

M. le président. La parole est à M. Henri Nallet.

M. Henri Nallet. Il est évident, monsieur le ministre, que cet article 1^{er} est celui dont tout le reste dépend puisqu'il prévoit que le fonds commun de garantie est absorbé par la Caisse nationale qui, à son tour, devient société anonyme, c'est-à-dire société de droit privé.

Vous avez pu constater que nombreux sont ceux qui, sur ces bancs, s'inquiètent des conséquences à long terme de cette modification du statut de la Caisse nationale. Vous nous avez affirmé à plusieurs reprises que rien ne serait changé pour le financement de l'agriculture, que l'Etat conti-

nuerait à y veiller par le biais d'une convention qui est prévue à l'article 10 bis et aussi par une nouvelle commission que vous avez l'intention de créer et dont le représentant siègerait au conseil supérieur d'orientation. Comme si, entre nous, monsieur le ministre, ce conseil constituait une instance de décision ! On sait très bien ce qu'il en est. Lorsque, pour des raisons diverses, il pose quelques difficultés, il suffit que le ministre responsable ne le réunisse pas !

Le retrait de l'Etat de tout le système de financement de l'agriculture, c'est en effet un véritable problème. C'est la raison pour laquelle mon groupe a déposé un amendement de suppression de l'article 1^{er}. C'est là, en quelque sorte, notre position maximaliste. Nous souhaitons que la Caisse nationale reste un établissement public.

Mais cette inquiétude est aussi partagée par de nombreuses organisations agricoles, de nombreux dirigeants et responsables. Vous savez très bien que certains ont souhaité que l'Assemblée adopte une sorte de solution transitoire qui vous permettrait, si j'ai bien compris, d'avoir votre société anonyme tout en laissant tout de même subsister un établissement public. Autrement dit, le fonds commun de garantie conserverait le statut d'établissement public en espérant, si j'ai bien compris l'économie de l'amendement qui a été discuté en commission des finances, qu'autour de ce dernier se constituerait l'embryon d'une institution qui pourrait peut-être gérer la bonification. Ainsi serait préservé le rôle de l'Etat dans le système de financement.

Cette solution est sûrement une cote mal taillée mais elle a provoqué de la part des tenants de votre projet une levée de boucliers, une diffusion de téléx aux quatre coins de France, des demandes comminatoires de réunir, ici et là, les parlementaires afin de leur dire que si, par malheur, cet amendement était adopté, c'est l'ensemble de la réforme qui s'en trouverait modifié.

Oui, d'une certaine façon, c'est l'ensemble de la réforme qui s'en trouverait modifié puisqu'il resterait, à un endroit clé du dispositif, un établissement public. Oh ! ce ne serait pas pour le plaisir d'avoir un établissement public, ce serait, plus profondément, pour que la collectivité, par le biais du Gouvernement, conserve un instrument pour agir. Car, après tout, monsieur le ministre, est-ce que, dans certains cas, les agriculteurs n'ont pas eu à se féliciter de la présence de représentants de l'Etat au sein de la Caisse nationale ?

Permettez que j'évoque un tout petit fait que j'ai bien connu. En juin 1985, le Gouvernement auquel j'avais l'honneur d'appartenir a décidé une baisse du taux d'intérêt de 1,5 point. Chaque banque avait la possibilité de répercuter, en tout ou en partie, cette baisse. Il me semblait, à un moment où les organisations agricoles se plaignaient de l'importance des taux d'intérêt sur les prêts qui leur étaient consentis, qu'il fallait répercuter la totalité de cette baisse. Une discussion s'est instaurée au sein de la Caisse nationale de crédit agricole. C'est le représentant du ministre qui a, seul, défendu cette position car, pour des raisons que je suis capable de comprendre, les représentants des caisses régionales et de la Caisse nationale avaient, eux, un autre point de vue et ne souhaitaient répercuter que la moitié de cette diminution du taux.

Ce petit exemple montre bien, mais vous le savez, monsieur le ministre, que la présence de l'Etat, en tant qu'il représente les intérêts généraux et de l'agriculture et de la collectivité, me paraît utile et souhaitable à l'intérieur de l'institution dont nous parlons.

C'est pourquoi, si vous acceptiez de discuter, de réfléchir avec nous, nous pourrions envisager pour cet article 1^{er} différentes solutions.

Il y a celle que nous défendrons : le supprimer, laisser les choses en l'état. Mais je crois aussi que l'amendement qui a été adopté par la commission des finances et par la commission de la production et des échanges mérite un examen attentif. Demandons-nous s'il n'y a pas là au moins une manière de limiter les dégâts, peut-être même l'occasion de réfléchir à ce qu'aurait pu être une proposition alternative à votre projet de mutualisation ou de privatisation.

En effet, autour d'un établissement public qui générerait la bonification, c'est-à-dire qui maintiendrait directement le lien entre l'Etat et les agriculteurs au sein d'une structure publique, pourquoi ne pas imaginer des caisses régionales auxquelles s'appliquerait la totalité du droit bancaire, qui auraient la pleine capacité d'exercer leur métier de banque ?

Cette banalisation, cet alignement sur le droit commun aurait le grand avantage d'être gratuit. De plus, ces banques de plein exercice pourraient, entre elles, conclure un accord, créer ce qui fut très longtemps la véritable revendication des organisations professionnelles, c'est-à-dire une caisse centrale coopérative, qui reprendrait les activités que les caisses régionales veulent exercer en commun.

Ainsi, il y aurait obligation pour les caisses régionales de rester groupées pour bénéficier du label « Crédit agricole » ; ensuite, ces caisses regroupées dans une caisse centrale coopérative pourraient négocier, avec cet établissement public, les conditions du transfert des actifs, des activités inutiles à l'établissement public, mais nécessaires à la caisse centrale.

Cela aurait l'avantage de maintenir le prix payé pour ce transfert au niveau de l'établissement public, car il ne s'agirait pas d'une privatisation, mais simplement d'une vente d'actifs par un établissement public à caractère industriel et commercial.

Vous voyez, monsieur le ministre, nous avons des propositions à faire et en partant de l'intervention de notre collègue Michel Cointat, je crois que l'on pourrait sérieusement travailler sur cet article 1^{er}. Mais si vous n'acceptez pas la discussion, qu'au moins on sauve ce qui peut être sauvé et que l'on décide ici de sortir le fonds commun de l'opération afin de conserver un établissement public. Ce serait le minimum. En tout cas, il me semble avoir compris que de nombreux agriculteurs et de nombreux responsables y sont attachés. C'est la raison pour laquelle, je le répète, nous sommes prêts à discuter plus profondément sur la modification de cet article 1^{er}. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Maurice Adevah-Pœuf.

M. Maurice Adevah-Pœuf. Mon intervention sera, elle aussi, relative au fonds de garantie, mais elle sera plus technique.

Pour autant, je n'aborderai pas le problème sous le même angle que la commission des finances qui, si j'en crois le rapport de M. Vasseur, s'est demandée si l'actif de ce fonds devait être intégré à l'actif de la Caisse nationale de crédit agricole pour le calcul du prix de cession. Je ne m'interrogerai pas non plus sur le point de savoir si ce fonds doit être maintenu comme une possibilité ultérieure d'intervention de l'Etat en faveur de l'agriculture, puisque ce serait le seul établissement public qui subsisterait si l'Assemblée, bien sûr, en était d'accord.

Pour ma part, je me limiterai au problème de la couverture des risques par le fonds de garantie. M. le ministre nous a répondu qu'actuellement le fonds de garantie était totalement intégré à la Caisse nationale. Il est vrai qu'il n'a pas d'immeuble, pas de personnel spécifique. Mais s'il est physiquement intégré, il ne l'est pas juridiquement.

Le fonds de garantie a une existence juridique propre et c'est sur cette autonomie totale que le système repose. Il y a, d'un côté, une caisse nationale, qui est un établissement public, et, de l'autre, un fonds de garantie qui est lui aussi, un établissement public mais dont la personnalité juridique est différente.

On parle de l'absorption de ce fonds de garantie. Je ne sais pas si ce terme a une signification juridique, mais chacun en connaît le sens commun. Je ne sais pas, monsieur le ministre, si le morceau de viande que vous avez absorbé ce midi sera facile à individualiser dans huit jours dans votre organisme... Je ne le crois pas !

On nous répond que ce fonds gardera, au niveau des comptes de la Caisse nationale devenue société anonyme, une individualité comptable. Ce n'est pas suffisant s'il a perdu la personnalité juridique. Car qu'advient-il, par exemple, si un certain nombre de caisses - entre soixante et onze et quatre-vingt-quatorze - n'entrent pas dans les opérations de rachat ? Dès lors, qui garantira leurs risques ?

De surcroît - cet argument a déjà été avancé ailleurs mais je ne l'ai pas encore entendu depuis le début de notre discussion - le fonds de garantie existe depuis 1935. Quelles que soient les évolutions qui interviendront dans la Communauté économique européenne lors de l'application de l'Acte unique, nous savons tous qu'un établissement public de ce genre ne pourra en aucune manière être remis en cause. Il est

évident que s'il est intégré dans une société anonyme de crédit agricole nouvelle formule, les données seront différentes.

En conclusion, je fais observer qu'il existe deux catégories de ministres de l'agriculture. Il y a une espèce rare, c'est celle du ministre en exercice - par définition, il est unique - et une espèce plus commune, celle des anciens ministres de l'agriculture. Jusqu'à présent, je n'ai entendu que l'espèce rare s'exprimer favorablement sur ce projet. Quant aux anciens ministres de l'agriculture, soit ils se sont tus, soit ils se sont exprimés dans le même sens, quelle que soit leur appartenance politique, et ce sens n'est pas le vôtre, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Charles Revet.

M. Charles Revet. Je dirai quelques mots de l'article 1^{er}, sur lequel je viens d'entendre des propos que je ne partage pas.

Nous avons, monsieur le ministre, déposé avec plusieurs collègues un amendement qui - et c'est là que va apparaître notre divergence avec nos collègues socialistes - vise à conserver au fonds commun de garantie sa spécificité et sa vocation.

Le premier alinéa de l'article 699 du code rural dispose que « pour garantir les opérations des caisses de crédit agricole mutuel, il est constitué un fonds de garantie auquel les caisses régionales doivent obligatoirement adhérer ». Cela veut dire que ce fonds est alimenté par les caisses régionales ; nous tenions à ce qu'elles puissent le gérer elles-mêmes. Or nous craignons, nous l'avons dit, qu'à l'occasion de son transfert à la caisse nationale le fonds de garantie ne passe au pot commun et ne perde ainsi sa vocation. C'est pourquoi nous avons déposé à l'article 14 un amendement qui précise qu'il doit, dans le cadre de la caisse nationale, garder cette vocation. C'est important.

Je suis, chers collègues socialistes, surpris de vos propos. Pourquoi ne faites-vous pas confiance, pour gérer le fonds de garantie, aux hommes et aux femmes qui ont eu la sagesse de le constituer, et pourquoi voulez-vous le confier à d'autres ? Parce que c'est bien cela que vous voulez faire ! Nous souhaitons, nous, le maintien de la vocation du fonds.

J'ai entendu certains s'inquiéter de savoir si le Crédit agricole pourra continuer à distribuer des prêts bonifiés. Nous en avons parlé hier. En 1992, il y aura l'harmonisation européenne. De deux choses l'une : ou bien les dispositions européennes permettront de distribuer des prêts bonifiés, ou bien elles ne le permettront pas. Dans la première hypothèse, je ne vois pas pourquoi le Crédit agricole, qu'il ait le statut d'établissement public ou qu'il soit mutualisé, ne pourrait plus ou pourrait moins distribuer de tels prêts, puisque c'est une action ponctuelle voulue par l'Etat, et dans la seconde hypothèse, le statut quel qu'il soit n'y changera rien. Je souhaite bien entendu, car c'est important, que le Crédit agricole puisse continuer, dans le cadre de la mutualisation, à distribuer les prêts bonifiés.

J'ai entendu aussi manifester quelques inquiétudes - sur ce point, M. Cointat me pardonnera de ne pas être tout à fait d'accord avec lui - quant au transfert de responsabilités. Moi, je fais confiance aux agriculteurs, à ceux qui siègent dans les conseils d'administration des caisses régionales. Ils ont fait leur preuve de capacité et je suis convaincu que, demain, ils sauront gérer la Caisse nationale comme ils ont géré les caisses régionales, c'est-à-dire à la satisfaction de tout le monde.

Certains ont manifesté la crainte que le Crédit agricole ne perde sa spécificité agricole. C'est une inquiétude qui ne date pas d'aujourd'hui. Le développement du Crédit agricole a suscité des questions. On nous a répondu qu'il était nécessaire pour permettre à l'institution de se procurer des moyens financiers. Mais y-a-t-il un meilleur moyen de donner au Crédit agricole les chances de garder sa spécificité que de confier aux agriculteurs la responsabilité de le gérer ?

Voilà pourquoi je considère que les dispositions qui nous sont proposées sont bonnes et qu'il nous faut les voter. Et si par malheur il y avait une dérive, on peut faire confiance aux agriculteurs pour la sanctionner. Mais j'ai le sentiment que, avec la mutualisation, nous nous donnons le maximum de garanties.

M. Maurice Douset. Très bien !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance suspendue à dix-sept heures cinq, est reprise à dix-sept heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Je voudrais apporter quelques éléments de réponse aux orateurs qui viennent de s'exprimer.

Plusieurs d'entre eux ont proposé une séparation entre la Caisse nationale et le fonds commun de garantie, en écartant ce dernier du processus de mutualisation et en le maintenant sous la forme d'un établissement public séparé.

Une telle proposition méconnaît la véritable nature du fonds commun de garantie, et je m'y opposerai pour des raisons à la fois techniques et politiques.

Il est essentiel de mesurer à quel point ce fonds est étroitement lié à la Caisse nationale de crédit agricole.

D'abord, selon les textes, il est géré par la Caisse nationale et ses organes de direction sont ceux-là mêmes de la Caisse nationale de crédit agricole.

Mais c'est surtout par ses missions qu'il est totalement lié à la Caisse nationale.

Je rappelle que le fonds commun de garantie a une double mission : celle, originelle, de garantir les déposants contre une éventuelle insolvabilité des caisses et celle, intervenue à partir de 1955, de garantir les caisses contre les principaux risques liés aux opérations de crédit, notamment aux grandes entreprises.

Faut-il répéter ici que la section la plus importante de garantie, avec près de 1,3 milliard de francs de fonds propres sur 2,4 milliards, est la section n° 2, qui assure les crédits du secteur coopératif, et que la section n° 4, qui couvre les crédits aux usagers - entreprises, artisans, professions libérales - mobilise 200 millions de francs de fonds propres, contre 50 millions de francs pour la section n° 3, qui couvre les prêts agricoles de modernisation ?

Cette situation est d'ailleurs bien normale. Elle reflète la nature et l'importance des risques dans les différents secteurs où intervient le Crédit agricole.

Le fonds commun de garantie est essentiellement un mécanisme interne au Crédit agricole.

Par la première des missions que j'ai rappelée, il répond très exactement à l'obligation que la loi bancaire du 24 janvier 1984, en son article 21, fait à tout organe central de « garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements comme de l'ensemble du réseau ».

Par ailleurs, en garantissant les caisses régionales contre certains risques liés au crédit, le fonds participe pleinement au devoir des banquiers de respecter les règles de prudence imposées par les autorités monétaires, ratios de couverture et de division des risques.

Ces obligations sont inhérentes au rôle du banquier, à qui il appartient évidemment d'assumer le risque bancaire.

Contrairement à l'argument invoqué par certains orateurs, cette séparation entre gestion du crédit et assurance des risques serait contraire au métier de banquier. Aucune banque ne se réassure auprès d'un autre organisme d'assurance. L'exemple de la COFACE est unique à cet égard et s'explique par la spécificité de ce que l'on appelle le risque « pays » en matière d'exportations.

L'exemple des sociétés de caution, enfin, ne saurait être invoqué ici puisque le fonds est non une société de caution mutuelle constituée entre les sociétaires du Crédit agricole, mais un mécanisme interne d'assurance des caisses dont les fonds propres sont constitués quasi exclusivement des cotisations des caisses régionales.

Si j'ai rappelé un peu longuement ces différents aspects de la nature et de la fonction du fonds commun de garantie, c'est pour faire mieux ressentir à votre assemblée la nécessité, au sens fort du terme, de lier le sort du fonds à celui de la Caisse nationale. Car telle est la suite logique non seulement de l'intention du législateur lorsqu'il a créé le fonds, mais aussi des règles imposées aujourd'hui par la loi bancaire, et enfin de la restitution aux caisses régionales de leur organe central.

J'ajoute qu'absorption ne signifie nullement disparition. L'article 1^{er} du projet de loi est à cet égard parfaitement clair. La société résultant de l'absorption du fonds par la Caisse nationale de crédit agricole est titulaire de l'ensemble des droits et obligations de la caisse nationale et du fonds commun de garanties et elle en poursuit toutes les missions.

Les opérations du fonds seront bien évidemment individualisées dans les écritures de la Caisse nationale. L'ensemble des engagements seront repris de façon explicite au bilan de la Caisse, ainsi que la contrepartie constituée par ses fonds propres.

S'il est vrai que, comme je l'ai démontré, l'absorption du fonds est formellement nécessaire, il est non moins indispensable qu'il soit maintenu dans ses missions. C'est précisément ce que permet le dispositif que nous avons prévu.

Les opérations du fonds seront bien évidemment individualisées dans le fonctionnement de la Caisse nationale, sous une forme à déterminer.

S'il est certain qu'il est indispensable que cela soit réalisé, j'indique qu'un amendement déposé sur l'article 14 par M. Dousset précise ce dispositif puisqu'il demande que soit maintenu le premier alinéa de l'article 699 du code rural. Je donnerai mon accord à cet amendement, qui garantit l'autonomie et la pérennité du fonds commun de garanties.

M. Maurice Dousset et M. Charles Revet. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. Enfin, je vous rappelle que la loi bancaire prévoit qu'un commissaire du Gouvernement est nommé auprès de l'organe central de tous les réseaux mutualistes et coopératifs.

Ainsi aurons-nous les moyens de nous assurer du maintien d'un financement privilégié par le Crédit agricole de l'agriculture française, selon des modalités qui correspondent à sa spécificité.

Pour répondre au souci manifesté par les auteurs de plusieurs amendements qui vont suivre d'organiser l'indispensable concertation entre les pouvoirs publics et la profession sur le financement de l'agriculture, je soulignerai que j'y suis, moi aussi, très attaché et que nous aurons l'occasion d'en reparler dans la suite de la discussion, notamment à propos de l'article additionnel après l'article 10 bis et de l'article 11.

M. Cointat a notamment évoqué la possibilité de créer une société de caution mutuelle. Il appartiendra au comité permanent de financement dont il a lui-même proposé la création d'examiner cette question.

Je crois, mesdames, messieurs les députés, que les dispositions que je viens de rappeler répondent aux préoccupations que vous avez évoquées dans vos interventions. Je vous demanderai d'en tirer toutes les conséquences dans le vote des amendements que vous avez déposés. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Mes chers collègues, nous allons passer à la discussion des amendements à l'article 1^{er}.

Compte tenu de l'heure et du nombre d'amendements, je me verrai dans l'obligation d'être très strict sur le respect des temps de parole, contrairement à la première partie de ce débat où je me suis montré très libéral.

M. Philippe Vasseur, rapporteur. Trop libéral !

M. le président. MM. Joxe, Nallet, Adevah-Pæuf, Balligand, Alain Brune, Douyère, Josselin, Le Garrec, Patriat, Christian Pierret, Pistre, Prat, Tavernier, Ravassard et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 37, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Henri Nallet.

M. Henri Nallet. L'amendement est défendu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Vasseur, rapporteur. Non seulement l'adoption de cet amendement reviendrait à supprimer le fonds de garantie, mais elle empêcherait la transformation de la Caisse nationale de crédit agricole en société anonyme.

Nous ne pouvons être que contre cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement suit l'avis de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 37.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 573 |
| Nombre de suffrages exprimés | 573 |
| Majorité absolue | 287 |
| Pour l'adoption | 248 |
| Contre | 325 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 1 et 11.

L'amendement n° 1 est présenté par M. Cointat et M. Charlé ; l'amendement n° 11 est présenté par M. Lauga, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, MM. Dousset, Revet, Birraux et Desanlis.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Rédiger ainsi le début du premier alinéa de l'article 1^{er} :

« La Caisse nationale de crédit agricole est transformée, sous la même dénomination... » (Le reste sans changement).

La parole est à M. Michel Cointat, pour soutenir l'amendement n° 1.

M. Michel Cointat. J'ai écouté avec attention la déclaration liminaire du ministre de l'agriculture, qui est dense et mérite une réflexion approfondie.

Avec mes collègues de la commission de la production, j'essaie de présenter une solution qui, certes, n'est pas parfaite, mais permet d'assurer la priorité de l'agriculture et le maintien des exclusivités.

J'ai dit que, si le Gouvernement présentait une autre solution, je m'y rallierais volontiers.

Je reconnais, monsieur le ministre, que le fonds commun est un établissement public « de fait » : le Conseil d'Etat l'a reconnu comme tel, mais l'article 699 du code rural est particulièrement flou sur son identité juridique.

La solution que je proposais avec mes collègues avait au moins une vertu morale : c'était d'éviter la confusion des gestionnaires du Crédit avec l'assureur des risques. En effet, je parlais du principe que seul l'Etat était son propre assureur.

Vous avez dit que la COFACE était un cas tout à fait exceptionnel et que, sur le circuit bancaire, c'étaient des sociétés de caution mutuelle internes. Les banques populaires en sont des exemples typiques. Mais cela n'est pas parfait. Il est vrai aussi que personne n'a mis en doute que le fonds commun appartient en réalité aux caisses régionales, puisque 2 400 millions de francs proviennent des cotisations des caisses et 7 millions de francs seulement de l'Etat.

Vous proposez une autre solution selon laquelle le fonds commun serait dans la Caisse nationale, mais sans être absorbé.

En amendement l'article 1^{er} du projet initial, l'intention du Sénat était de faire disparaître le fonds commun en l'absorbant dans la Caisse nationale.

Par cet amendement, j'apporte une nuance, qui est importante, dans la mesure où tous les comptes du fonds commun seront individualisés et le resteront au sein de la Caisse nationale, suivant des modalités qui restent à définir.

Cela va dans le sens souhaité par M. Dousset, dans un amendement à l'article 14, du maintien de certaines dispositions de l'article 699 du code rural.

Vous avez ajouté qu'on pourrait - ce qui est déjà possible dans le cadre de la loi bancaire - contrôler les priorités, les orientations et les modalités d'application des garanties de ce fonds commun par rapport aux priorités de l'agriculture. C'est un point très positif.

Nous souhaitons une concertation, une plate-forme, un forum, une agora - appelez cela comme vous voulez - où l'on puisse définir la politique du crédit en agriculture et voir comment s'effectuera la répartition. Mais cela doit se faire dans le cadre d'une cellule de caractère public. Sur ce point, je ne suis d'ailleurs pas d'accord avec mon collègue Nallet lorsqu'il affirme que le conseil supérieur d'orientation n'est pas une cellule publique. Il ne faut tout de même pas exagérer ! Cet organisme est un super F.O.R.M.A. ; or le F.O.R.M.A. est une organisation publique. Ou alors, c'est que je ne comprends plus rien aux questions juridiques et législatives. Ce qui m'étonnerait ! (*Sourires.*)

En tout cas, il semblerait, monsieur le ministre, que vous soyez disposé à accepter l'amendement n° 18 rectifié que j'ai déposé après l'article 10 bis, puisque vous avez déclaré que le comité permanent de financement serait chargé d'examiner l'opportunité de recréer ou non une société de caution mutuelle interne à la Caisse nationale. Cela est convenable et satisfaisant ; je vous en remercie.

Enfin, M. le rapporteur et moi-même, nous nous posons des questions quant au maintien des dispositions de l'article 746 du code rural. Selon cet article, l'octroi des prêts hypothécaires nécessite la passation d'actes administratifs, c'est-à-dire que ces actes doivent être établis dans le cadre d'un établissement public. Or cette procédure ne sera probablement plus possible dans le cadre d'un établissement privé.

M. Raymond Douyère. Tout à fait !

M. Michel Cointat. Ce changement aura une incidence sur le coût des prêts de l'ordre de 60 millions de francs. C'est pourquoi, nous nous sommes gardés de supprimer les dispositions de cet article 746. Nous aimerions donc savoir, monsieur le ministre, ce que vous envisagez de faire pour maintenir ces dispositions qui sont particulièrement favorables aux coopératives agricoles.

Cela dit, si j'obtiens des assurances sur ce point et si le rapporteur de la commission des finances partage mon sentiment - je rappelle que la commission des finances a donné un avis favorable à mon amendement - je serais prêt à retirer cet amendement n° 1.

Ne voyez pas, monsieur le ministre, de malice dans mon interrogation sur le maintien ou non des dispositions de l'article 746. Si vous me répondez que vous allez faire le nécessaire pour maintenir celles-ci et que vous êtes conscient qu'il faut conserver ces 60 millions, je crois qu'on peut s'en remettre à votre engagement personnel.

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez, suppléant M. Louis Lauga, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour soutenir l'amendement n° 11.

M. Léonce Deprez, rapporteur pour avis suppléant. Je préfère laisser à l'un des auteurs de cet amendement le soin de le défendre.

M. le président. La parole est à M. Maurice Dousset.

M. Maurice Dousset. Je souscris aux propos de notre collègue Cointat.

Si j'ai déposé cet amendement avec certains de mes collègues, c'est parce que j'ai été, comme eux, choqué par le terme « absorbé » qui figure dans le premier alinéa de cet article. En fait, nous ne voulons pas que le fonds de garantie dont l'argent appartient aux agriculteurs « tombe » dans le pot commun de la Caisse nationale et ne serve plus aux fins pour lesquelles il avait été créé.

Monsieur le ministre, vous venez de nous indiquer que vous accepteriez mon sous-amendement n° 102 à l'amendement n° 95 à l'article 14, qui prévoit de maintenir l'autonomie du fonds commun de garantie dans la future Caisse nationale de crédit agricole. Nos craintes ne sont plus justifiées puisque nous avons satisfaction sur ce point. Par conséquent, notre amendement n'a plus d'objet et c'est pourquoi je pense que nous pouvons le retirer. Toutefois, il y a un problème de procédure puisque la commission a adopté cet amendement.

M. le président. Pour le moment, monsieur Dousset, nous en sommes à l'article 1^{er} et non à l'article 14.

M. Maurice Dousset. Je parle de l'amendement n° 11 à l'article 1^{er}, que je souhaiterais retirer, si la commission en était d'accord.

M. Alain Brune. C'est un amendement de la commission ; vous ne pouvez donc pas le retirer !

M. André Fanton. Il faudrait peut-être laisser s'exprimer le rapporteur pour avis suppléant.

M. le président. Le rapporteur pour avis suppléant interviendra après que les orateurs auront parlé contre l'amendement, pas avant.

M. André Fanton. C'est absurde !

M. le président. Pourquoi est-ce absurde, monsieur Fanton ?

M. André Fanton. C'est la commission qui est en cause dans cette affaire, monsieur le président.

M. le président. C'est au nom de la commission de la production que M. Dousset a parlé. J'ai proposé à M. Deprez de prendre la parole pour défendre l'amendement n° 11, mais il y a renoncé.

M. Léonce Deprez, rapporteur pour avis suppléant. Je souhaite intervenir, monsieur le président.

M. le président. Dans ces conditions, monsieur Deprez, vous avez la parole au nom de la commission de la production et des échanges.

M. Léonce Deprez, rapporteur pour avis suppléant. La commission de la production était favorable à cet amendement, M. Lauga s'était prononcé contre. A titre personnel, je suis également contre. J'ai laissé M. Dousset s'exprimer puisqu'il est à l'origine de l'amendement.

Rappels au règlement

M. Yves Tavernier. Rappel au règlement !

M. le président. La parole est à M. Yves Tavernier, pour un rappel au règlement.

M. Yves Tavernier. Monsieur le président, j'appelle votre attention sur la situation pour le moins curieuse dans laquelle nous nous trouvons, comme vient de le faire observer à l'instant notre collègue Fanton.

M. Cointat a présenté un amendement. Il l'a retiré, ce qui est parfaitement son droit.

M. Michel Cointat. Je ne l'ai pas encore retiré !

M. Yves Tavernier. Vous allez le retirer, si j'ai bien compris.

Mais deux amendements similaires ont été adoptés, l'un par la commission de la production et des échanges, l'autre par la commission des finances. La règle normale dans notre assemblée veut que les rapporteurs de chaque commission exposent la décision prise à la majorité dans chacune d'elles.

A ce propos, je suis au regret de constater que le rapporteur de la commission de la production et des échanges n'ait pas cru devoir remplir ses obligations et être présent dans cette enceinte. Lorsque l'on accepte d'être rapporteur, on a l'honnêteté et la décence d'assister au débat.

Par ailleurs, je m'interroge sur le sens de l'intervention de M. Dousset, qui aurait dû normalement avoir la parole après les rapporteurs. Si j'ai bien compris, il s'est prononcé contre l'amendement de la commission de la production et contre celui de la commission des finances.

M. le président. Monsieur Tavernier, la commission de la production a été sollicitée par mes soins pour présenter l'amendement n° 11. Mais c'est M. Dousset, un des auteurs de l'amendement, qui s'est exprimé.

La parole est à M. le rapporteur pour avis suppléant.

M. Léonce Deprez, rapporteur pour avis suppléant. Je veux préciser à nos collègues que M. Lauga m'a demandé de le remplacer parce qu'il est retenu dans son département en raison d'une visite ministérielle.

J'ai exposé le point de vue de la commission de la production, qui a approuvé cet amendement, dit que M. Lauga et moi-même, à titre personnel, étions contre, (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) et j'ai laissé à M. Dousset le soin d'expliquer pourquoi il avait adopté une nouvelle attitude.

M. Yves Tavernier. Vous devez rapporter l'avis de la commission !

M. Léonce Deprez, rapporteur pour avis suppléant. Je l'ai fait !

M. Jean-Claude Porthault. On vous demandait de rapporter l'avis de la commission, pas celui de Pierre ou Paul !

M. le président. La parole est à M. Maurice Adevah-Pouf, pour un rappel au règlement.

M. Maurice Adevah-Pouf. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 86, deuxième alinéa. Qu'un rapporteur se fasse remplacer, c'est son droit. Mais chacun appréciera. Cela dit, celui qui le remplace exerce sa mission d'une bien étrange façon ! Au lieu de rapporter les travaux de la commission et de nous dire que celle-ci a statué favorablement sur l'amendement n° 11, il nous explique que, tout comme M. Lauga, il est contre. C'est effarant ! En outre, il cède son tour de parole à l'auteur de l'amendement qui dit : malheureusement, la commission a voté pour. Comment voulez-vous, dans ces conditions, que l'on s'y retrouve ? *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. J'estime que l'on s'y retrouve parfaitement, grâce aux explications des uns et des autres, mon cher collègue.

Reprise de la discussion

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Philippe Vasseur, rapporteur. M. Cointat nous a fait un exposé très convaincant sur son amendement en commission des finances. Après avoir écouté notre collègue, après avoir pesé le pour et le contre de la formule qu'il proposait et après avoir pris en compte les intérêts de l'agriculture, la commission des finances a émis un avis favorable. Mais puisque, compte tenu des assurances qui viennent d'être données par M. Guillaume, M. Cointat est prêt à retirer son amendement, la commission des finances le suit. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Maurice Adevah-Pouf. Elle ne peut pas !

Rappel au règlement

M. Raymond Douyère. Rappel au règlement !

M. le président. La parole est à M. Raymond Douyère, pour un rappel au règlement.

M. Raymond Douyère. Par ce rappel au règlement, je souhaite répondre à la commission.

M. Philippe Vasseur, rapporteur. Pas à la commission. Au rapporteur !

M. Raymond Douyère. Au rapporteur, en effet !

M. Yves Tavernier. De toute la commission !

M. Raymond Douyère. Vous êtes, monsieur Vasseur, le rapporteur pour toute la commission des finances. Si celle-ci a donné un avis favorable à l'amendement présenté par M. Cointat, c'est qu'elle l'accepte, sinon elle aurait émis un avis défavorable. De plus, la commission a voté l'article 1^{er} ainsi modifié.

Monsieur Vasseur, vous devez indiquer, au nom de la commission, qu'elle a donné un avis favorable sur cet amendement. L'Assemblée se déterminera comme elle l'entend. Si celle-ci refuse de voter l'amendement, c'est son problème, mais vous n'avez pas le droit de le retirer ni de donner un avis contraire à celui émis par la commission.

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Philippe Vasseur, rapporteur. Pardonnez-moi, mais je me suis certainement mal exprimé.

La commission a émis un avis favorable sur l'amendement de M. Cointat. Dont acte. Mais il s'agit bien d'un amendement de M. Cointat - et non de la commission - qui a été déposé en séance avant d'être adopté par la commission. Par conséquent, si M. Cointat souhaite retirer son amendement, le rapporteur de la commission des finances se range à son avis.

Mes explications sont-elles un peu plus claires ?

M. Maurice Adevah-Pouf. Pas du tout ! C'est un amendement de la commission.

M. le président. La parole est à M. Michel Cointat, pour répondre une deuxième fois à la commission. *(Sourires.)*

M. Michel Cointat. C'est vrai, il s'agit toujours bien de l'amendement Cointat. Faites-moi confiance, mes chers collègues : je connais un peu les usages de cette maison. J'ai fait en sorte qu'il reste toujours l'amendement Michel Cointat pour pouvoir en faire ce que je voulais.

Cela dit, je me permets d'indiquer, sans trahir les secrets de la commission des finances, que lors du vote favorable de la commission des finances sur cet amendement, le groupe socialiste s'est abstenu. C'est pourquoi je suis surpris des échanges un peu vifs qui viennent d'avoir lieu.

M. le président. Vous n'avez pas dit, monsieur Cointat, si vous maintenez ou si vous retirez votre amendement.

M. Michel Cointat. J'attends la réponse du Gouvernement.

M. le président. Le Gouvernement ne semble pas vouloir intervenir...

M. Michel Cointat. Monsieur le président, j'ai posé une question à M. le ministre de l'agriculture relative à la suppression de l'article 746 du code rural. Je lui ai également demandé si j'avais bien interprété ses déclarations.

M. le ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Votre interprétation de mes propos est tout à fait la bonne, monsieur Cointat.

Quant à la suppression de l'article 746 du code rural, elle rend désormais impossible - et vous avez raison, monsieur Cointat - de bénéficier de l'avantage financier des hypothèques déposées puisque la Caisse nationale ne sera plus un établissement public mais une société anonyme. Néanmoins, nous aurons l'occasion de revoir ce problème lors de l'examen de l'article 14, où des assouplissements sont prévus.

M. le président. La parole est à M. Michel Cointat.

M. Michel Cointat. Compte tenu de la discussion qui aura lieu lors de l'examen de l'article 14, je retire mon amendement n° 1.

M. le président. L'amendement n° 1 est retiré.

La parole est à M. Henri Nallet.

M. Henri Nallet. Je comprends très bien que M. Cointat, qui a veillé à ce que son amendement reste sa propriété, puisse en faire ce qu'il veut. Mais je voudrais savoir ce que devient l'amendement similaire qui, lui, a été adopté par la commission de la production.

M. le président. L'amendement n° 1 de M. Cointat est retiré. Souhaitez-vous le reprendre, monsieur Nallet ?

M. Yves Tavernier. Ce n'est pas nécessaire !

M. Henri Nallet. Monsieur le président, si nous votons sur le texte de la commission de la production et des échanges, qui est similaire à l'amendement de M. Cointat, il n'est pas nécessaire que nous reprenions celui-ci.

M. le président. L'amendement de M. Cointat est retiré. Qu'en est-il de l'amendement n° 11 de la commission de la production et des échanges.

M. Léonce Deprez, rapporteur pour avis suppléant. Monsieur le président, je confirme que la commission a adopté cet amendement n° 11. Je n'ai donc pas le pouvoir de le retirer. Je rappelle que M. Lauga a pris position contre et que moi-même, à titre personnel, je suis également contre.

M. le président. La parole est à M. Dominique Chaboche.

M. Dominique Chaboche. Monsieur le président, pour nous y retrouver un peu au milieu de ces « oui non », de ces « non oui », de ces « mais oui », de ces « oui-mais », je vous demande, au nom de mon groupe, une suspension de séance de deux minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. Elle est de droit. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante-cinq, est reprise à dix-huit heures.)

M. le président. La séance est reprise.

Reppels au règlement

M. le président. La parole est à M. Henri Nallet, pour un rappel au règlement.

M. Henri Nallet. Nous allons donc nous prononcer sur l'amendement adopté par la commission de la production et des échanges qui tend à extraire de la société anonyme qui va être créée le fonds commun de garantie. Cette disposition pose des problèmes techniques que les uns et les autres ont évoqués, mais je crois qu'après les explications que nous a données le ministre de l'agriculture - et dont semble se satisfaire M. Cointat - cet amendement conserve toute son importance et toute sa validité.

Au fond, de quoi s'agit-il ? D'assurer un système de caution à l'intérieur de la banque mais, plus encore, de maintenir dans le système de financement de l'agriculture un établissement public. Monsieur le ministre, nous sommes là sur la ligne de crête de votre projet. En adoptant ou en refusant cet amendement, on choisit son camp. Soit on se prononce pour ce que demandent les responsables agricoles, c'est-à-dire qu'on bascule du côté des agriculteurs, qui redoutent la société anonyme et la disparition de la garantie de l'Etat ; soit on se prononce pour les intérêts de la banque et on constitue une société anonyme qui absorbe le fonds commun de garantie. C'est la raison pour laquelle...

M. Michel Cointat. Vous allez vous abstenir comme en commission des finances !

M. Henri Nallet. Non, monsieur Cointat !

M. Michel Cointat. Alors, vous vous déjugerez !

M. André Fenton. Ce ne sera pas la première fois !

M. Henri Nallet. Nous vous avons laissé vous expliquer avec M. Guillaume...

M. le président. Ne profitez pas d'un rappel au règlement pour vous expliquer avec M. Cointat !

M. Henri Nallet. C'est lui qui m'a interrompu, monsieur le président.

M. André Fenton. Votre intervention n'a rien d'un rappel au règlement !

M. Henri Nallet. Nous constatons que vous vous contentez de quelques promesses. Nous, nous demandons davantage, et c'est la raison pour laquelle, comme nous l'avons fait en commission de la production et des échanges, nous allons voter pour le maintien d'un établissement public dans le système de financement de l'agriculture.

M. le président. La parole est à M. Marcel Rigout, pour un rappel au règlement.

M. Marcel Rigout. Monsieur le président, je souhaite que vous fassiez preuve de compréhension. Le groupe communiste ne s'étant pas exprimé sur les deux amendements de M. Cointat et de la commission de la production ; vous voudrez bien me permettre de le faire rapidement.

Le débat auquel nous venons d'assister - ce n'est pas un véritable débat - sur la sortie du fonds de garantie de la société anonyme nous donne parfaitement raison. Il fallait garder la caisse nationale telle qu'elle était car elle fonctionnait très bien.

En sortant le fonds de garantie de la société anonyme, je le dis à notre collègue Nallet, nous affaiblirons l'ensemble du Crédit agricole en le privant de fonds propres très importants, ce qui aura inévitablement des répercussions sur sa position internationale. Que deviendront les produits financiers de ces fonds propres, soit plus du cinquième des bénéfices réalisés en 1986 ?

Si nous prenions une telle décision, il faudrait aller jusqu'au bout de cette logique et décider que le nouvel établissement public assurera la péréquation vis-à-vis des caisses

régionales, ce qui aboutirait à reconstituer un établissement public affaibli. En effet, il faudrait le faire gérer par l'Etat, par la profession et par l'institution elle-même.

En vérité, ces amendements avaient pour but de tranquilliser la profession, qui prend de plus en plus conscience du danger de la privatisation, du désengagement de l'Etat et de l'affaiblissement de la profession au sein de cette institution.

C'est la raison pour laquelle le groupe communiste, avant même de vous avoir entendus les uns et les autres, avait décidé de ne pas prendre part au vote.

M. Bernard Deschamps. Très bien !

M. Dominique Cheboche. Que représentez-vous : la tendance Juquin ou la tendance Lajoinie ?

Reprise de la discussion

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 38 et 22, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 38, présenté par MM. Joxe, Nallet, Balligand, Alain Brune, Douyère, Josselin, Le Garrec, Patriat, Christian Pierret, Pistre, Prat, Tavernier et Ravassard, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : " société anonyme ", insérer les mots : " dont le capital est détenu par les personnes physiques et morales mentionnées à l'article 2, ". »

L'amendement n° 22, présenté par MM. Jarosz, Rigout, Bordu, Deschamps, Porelli, Michel Peyret et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa de l'article 1^{er}, insérer l'alinéa suivant :

« Son capital est détenu par l'Etat ou par les personnes physiques ou morales mentionnées à l'article 2. »

La parole est à M. Yves Tavernier, pour soutenir l'amendement n° 38.

M. Yves Tavernier. Qu'on me permette d'abord d'attirer l'attention de la présidence sur ce qui me paraît être une anomalie de procédure.

L'amendement de M. Cointat a été présenté devant la commission des finances et soumis à son vote. Au regard de la procédure parlementaire, il est inadmissible qu'un amendement adopté par la commission des finances ne soit pas soumis au vote de notre assemblée.

Monsieur le président, je tiens à ce que les services et la présidence soient saisis de ce problème et qu'il nous soit répondu sur la légalité de cette procédure.

J'en viens à l'amendement n° 38.

Le débat, qui a été fructueux et de qualité, a montré qu'il y avait, sur tous les bancs de cette assemblée, une commune volonté de défendre l'agriculture française. Nous avons, quant à nous, insisté sur les particularités de l'économie agricole et de la paysannerie au sein du système économique global et de la société française.

Les règles générales d'organisation de l'économie ne peuvent être appliquées telles quelles à l'agriculture. Cela n'a pas été le cas tout au long de l'histoire ; cela ne sera pas non plus le cas demain. Et M. Cointat a eu parfaitement raison de dire que l'agriculture resterait, quoi qu'il arrive, du « domaine semi-public ». C'est la raison pour laquelle le Crédit agricole, qui est à l'articulation des relations entre l'Etat et l'agriculture et la paysannerie, a toujours été organisé en fonction d'une distinction délicate entre ce qui relève du domaine de la puissance publique et ce qui relève du mouvement mutualiste et corporatif. La privatisation en circuit fermé qui nous est proposée fait peser un risque majeur pour l'avenir, ce qui justifie le dépôt de notre amendement.

Comme vous le savez, mes chers collègues, tout repose sur l'acceptation par les caisses régionales du principe même de la loi. Accepteront-elles d'acheter, et de constituer ainsi la société anonyme, ou refuseront-elles ? Au moment où nous délibérons, nous l'ignorons, puisqu'elles se décideront en fonction du prix, que personne ne connaît. Que se passera-t-il si, d'aventure, le prix fixé par la commission paraît aux caisses régionales trop élevé pour leurs capacités financières ? Dans ce cas, la seule solution est que le capital reste entièrement détenu par l'Etat.

Or le risque existe, si nous n'y prenons garde, que, les caisses régionales n'acceptant pas de constituer la société anonyme, l'Etat se tourne vers d'autres partenaires. Voulant pour notre part conserver le principe fondamental de la mutualisation, nous désirons que le texte de loi indique qu'il ne peut y avoir d'autres actionnaires que ceux qui sont prévus à l'article 2.

Telle est la philosophie de cet amendement, qui est essentiel si l'on veut sauvegarder quoi qu'il arrive le principe de la mutualisation. En effet, nous ne sommes pas maîtres de l'avenir puisque tout dépend du prix fixé et de l'acceptation des caisses régionales. Je répète : nous ne voulons pas qu'il puisse y avoir d'autres sociétaires que ceux qui sont prévus à l'article 2. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Deschamps, pour soutenir l'amendement n° 22.

M. Bernard Deschamps. Monsieur le ministre, à l'issue de ce débat, même si ce texte est voté par votre majorité, ce qui est probable, le processus de vente de la Caisse nationale de crédit agricole aux caisses régionales ne sera pas pour autant arrivé à son terme. En effet, les caisses pourront encore refuser cet achat si le prix leur paraît excessif. L'Etat détiendrait alors le capital de la Caisse nationale de crédit agricole devenue société anonyme. Dans ce cas, la loi du 2 juillet 1986 permet à l'Etat de vendre à qui il veut 49 p. 100 des actions. Toutes les possibilités doivent être envisagées, y compris cette hypothèse. Notre amendement vise à introduire une garantie contre la vente de ces actions à des tiers.

L'argumentation des auteurs du projet de loi est fondé sur le prétendu maintien de la propriété mutualiste de la Caisse nationale de crédit agricole. Nous estimons pour notre part que le recours à une société anonyme n'est pas innocent car la possibilité existe à tout moment d'ouvrir le capital du Crédit agricole à d'autres actionnaires, français ou étrangers. C'est en cela que le projet constitue un véritable processus de privatisation. C'est d'ailleurs pourquoi nous sommes opposés au changement de statut de la Caisse nationale de crédit agricole.

Vous nous assurez que cette mutualisation a pour objet de rendre la propriété de la caisse nationale aux mutualistes. Vous pourriez le prouver en adoptant notre amendement. Cependant, les arguments que vous avez opposés à cette disposition au Sénat confirment le bien-fondé de nos craintes. D'ailleurs, M. le ministre d'Etat a répété hier que ce projet s'inscrivait dans le mouvement de privatisation, dans la perspective du marché européen de 1992.

Vous avez affirmé au Sénat, monsieur le ministre, que cet amendement, s'il était adopté, constituerait une dérogation supplémentaire. Vous savez combien les dérogations sont déjà nombreuses. Vous ajoutez : « On peut difficilement bloquer ainsi le capital souscrit par les caisses régionales. » Vous confirmez donc notre lecture du texte.

Par notre amendement, nous recherchons l'assurance que la privatisation ne pourra aller à son terme. Vous prétendez mutualiser sans risque de privatisation. Notre amendement le permet et verrouille définitivement, sauf retour devant le Parlement, la propriété de la Caisse nationale de crédit agricole. Seulement, l'Etat, les caisses régionales et les salariés désignés à l'article 2 pourraient en être propriétaires. Compte tenu de l'importance de cet amendement, nous demandons un scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 38 et 22 ?

M. Philippe Vasseur, rapporteur. Nous allons essayer d'en terminer avec la querelle au sujet de l'amendement Cointat. Chaque fois, nous rebondissons ; nous sommes en train de jouer au ping-pong. Je ne comprends pas très bien que vous soyez frustrés puisqu'il y a eu un vote sur cet amendement. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*) L'amendement de la commission de la production et des échanges reprenait les termes de l'amendement Cointat. En outre, je rappelle que l'amendement de M. Cointat a été déposé le 29 octobre et que notre commission s'est réunie le 12 novembre. A la page 45 de mon rapport écrit, je précise bien que la commission des finances a donné un avis favorable à l'amendement n° 1, ... (*Nouvelles exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Yves Tavernier. Nous avons voté !

M. Philippe Vasseur, rapporteur. ... ce qui est assez différent de la formule retenue pour d'autres amendements. Ainsi, à la page 67, on peut lire : « Votre commission a adopté un amendement présenté par votre rapporteur. »

M. Yves Tavernier. Allez vous informer auprès de la commission des finances !

M. Michel Sapin. Qu'est-ce qu'un avis favorable ?

M. Philippe Vasseur, rapporteur. Je ne vois pas l'intérêt de cette querelle juridique. Vous avez voulu un vote. Vous l'avez eu. Par conséquent, vous avez pu vous déterminer par rapport à cet amendement. Que ce soit l'amendement Cointat ou l'amendement de la commission de la production et des échanges, cela revient à peu près au même.

J'en viens aux amendements n°s 22 et 38. Ces deux amendements tendent à prévenir toute cession de capital du Crédit agricole à des personnes autres que l'Etat ou celles à qui seront proposées des actions de la Caisse nationale de crédit agricole.

Deux hypothèses peuvent se présenter. Dans la première, il y a une vente ultérieure par les caisses régionales d'une partie des actions de la Caisse nationale. Dans la deuxième, il y a un refus des caisses régionales d'acquiescer les actions de la Caisse nationale.

La loi du 2 juillet 1986, dite de respiration du secteur public, autorise l'Etat à céder 49 p. 100 des actions d'une entreprise publique sans intervention législative. Le Gouvernement s'est opposé devant le Sénat à un amendement semblable à ceux qui nous sont présentés. Visant à prévenir une éventuelle revente par les caisses régionales, cette mesure empêcherait toute mobilité ultérieure du capital alors même que celui-ci serait entièrement libéré. M. Guillaume a également fait valoir que les statuts de la Caisse nationale de crédit agricole comporteront des clauses de préemption et d'agrément permettant de contrôler et de limiter la cession à des tiers.

M. Charles Pietre. Nous n'en savons rien !

M. Philippe Vasseur, rapporteur. Une clause statutaire empêcherait l'Etat de vendre des actions si les caisses refusaient d'acheter. M. Guillaume a fait valoir que, dans cette hypothèse, l'Etat ne pourrait vendre que 49 p. 100 des actions, ce qui signifierait qu'il resterait majoritaire.

On peut enfin ajouter que, si l'Etat avait voulu réaliser une telle opération, il aurait pu le faire facilement, sans passer devant le Parlement, puisque la loi du 2 juillet 1986 l'y autorise déjà.

Je me prononce donc contre l'adoption de ces deux amendements.

M. Yves Tavernier. C'est l'aveu !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Je souscris tout à fait aux arguments développés par le rapporteur. Effectivement, toutes les dispositions ont été prises pour que le capital soit détenu par les caisses régionales à hauteur de 90 p. 100. Dans les statuts, comme il l'a confirmé, il est prévu que l'Etat ne pourra faire des cessions à des tiers que dans la mesure où il y aura un accord du conseil d'administration.

Par ailleurs, nous avons l'intention de déposer ultérieurement un amendement qui permettra de confirmer le maintien du capital dans les caisses régionales.

Au demeurant, au cas, bien improbable comme l'a souligné M. Deschamps, où les caisses régionales n'achèteraient pas la Caisse nationale transformée en société anonyme, je ne vois pas quel gouvernement, de quelque obédience qu'il soit, prendrait le risque de vendre à des tiers une partie de la Caisse nationale à l'encontre du vœu de l'ensemble des sociétaires du Crédit agricole, des caisses régionales et des caisses locales. Et le Gouvernement le prendrait-il, ce ne pourrait être qu'à hauteur de 49 p. 100.

Par ailleurs, dans le texte voté par le Sénat, une disposition vise à maintenir dans son intégralité la composition du conseil d'administration actuel. Tous les verrous ont donc été tirés.

En conséquence, je demande à l'Assemblée de rejeter les deux amendements.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 38.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Il y a doute !

M. le président. Le vote est acquis ! J'existe aussi !

M. Michel Sapin. Voulez-vous dire par là que vous avez voté, monsieur le président ?

M. le président. Oui.

M. Michel Sapin. La précision est importante !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 22.
Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 570 |
| Nombre de suffrages exprimés | 570 |
| Majorité absolue | 286 |
| Pour l'adoption | 244 |
| Contre | 326 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 2 et 12. L'amendement n° 2 est présenté par MM. Cointat et Charié ; l'amendement n° 12 est présenté par M. Lauga, rapporteur pour avis, MM. Dousset, Revet, Birraux et Desanlis.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« I. - Dans le deuxième alinéa de l'article 1^{er}, substituer aux mots : " et celui du fonds commun de garantie sont dévolus ", les mots : " est dévolu ".

« II. - En conséquence, après les mots : " Caisse nationale ", supprimer les mots : " et du fonds commun de garantie ".

La parole est à M. Michel Cointat.

M. Michel Cointat. Monsieur le président, les amendements n° 2 et 3, dont je suis l'auteur, tombent. Il en est de même, me semble-t-il, des amendements n° 12 et 13 de la commission de la production et des échanges.

M. le président. Les amendements n° 2 et 12 n'ont plus d'objet, en effet. Il en est de même pour les amendements identiques n° 3 de M. Cointat et n° 13 de la commission de la production et des échanges.

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République et le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 574 |
| Nombre de suffrages exprimés | 574 |
| Majorité absolue | 288 |
| Pour l'adoption | 325 |
| Contre | 249 |

L'Assemblée nationale a adopté.

Article 1^{er} bis

M. le président. « Art. 1^{er} bis. - Jusqu'à la première assemblée générale de la société prévue à l'article 1^{er}, le conseil d'administration de cette dernière est composé des membres du conseil d'administration de la Caisse nationale de crédit agricole désignés dans les conditions prévues avant la promulgation de la présente loi. Le conseil établit les statuts de cette société dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 86, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase de l'article 1^{er} bis, supprimer les mots : " dans un délai de deux mois ". »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Cet amendement a simplement pour objet de supprimer le délai mentionné dans l'article 1^{er} bis.

Ce délai trouve mieux sa place à l'article 1^{er} ter. Je proposerai, par un autre amendement, qu'il figure à cet article, ce qui permettra du même coup d'insérer plusieurs autres dispositions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Vasseur, rapporteur. Pas d'objection !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 86.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er} bis, modifié par l'amendement n° 86.

(L'article 1^{er} bis, ainsi modifié, est adopté.)

Article 1^{er} ter

M. le président. « Art. 1^{er} ter. - Jusqu'à la première réunion du conseil d'administration qui suit la première assemblée générale de la société prévue à l'article 1^{er}, le directeur général de cette dernière est le directeur général de la Caisse nationale de crédit agricole désigné dans les conditions prévues avant la promulgation de la présente loi. Il recueille l'approbation des associés sur les statuts dès qu'ils ont été établis par le conseil d'administration, en assure aussitôt la publication et procède aux formalités d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 87, ainsi rédigé :

« Substituer à la dernière phrase de l'article 1^{er} ter, les phrases suivantes :

« Dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi, il recueille auprès des ministres chargés de l'économie et de l'agriculture l'approbation de l'Etat, actionnaire unique, sur les statuts, dès qu'ils ont été établis par le conseil d'administration ; il en assure aussitôt la publication et procède à l'inscription modificative au registre du commerce et des sociétés. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. La référence au délai de deux mois dont je viens de parler trouve mieux sa place à l'article 1^{er} ter.

Je propose en outre à l'Assemblée de modifier la fin de la dernière phrase de l'article 1^{er} ter, en remplaçant les mots : « formalités d'immatriculation », par les mots : « inscription modificative » car la Caisse nationale est déjà inscrite au registre du commerce.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Vasseur, rapporteur. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 87.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er} ter, modifié par l'amendement n° 87.

(L'article 1^{er} ter, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 1^{er} ter

M. le président. MM. Joxe, Nallet, Balligand, Alain Brune, Douyère, Josselin, Le Garrec, Patriat, Christian Pierret, Pistre, Prat, Tavernier et Ravassard, ont présenté un amendement, n° 39 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er} ter, insérer l'article suivant :

« I. - Le troisième alinéa de l'article 33 de la loi de finances rectificative pour 1986 (n° 86-824 du 11 juillet 1986) est complété par les mots : " à l'exclusion du produit de cession issu de la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole ".

« II. - L'article 33 de la loi de finances rectificative pour 1986 (n° 86-824 du 11 juillet 1986) est complétée par un alinéa ainsi rédigé :

« Le produit de cession issu de la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole est versé au budget général de l'Etat. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Philippe Vasseur, rapporteur. Monsieur le président, en application de l'article 95, alinéa 5, de notre règlement, je demande la réserve de l'amendement n° 39 rectifié jusqu'à l'examen de l'amendement n° 83 de M. d'Aubert à l'article 2, lequel vise le même problème.

M. le président. L'amendement n° 39 rectifié est réservé.

Rappel au règlement

M. Henri Nallet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Henri Nallet, pour un rappel au règlement.

M. Henri Nallet. En fait, nous nous attendions un peu à la demande de réserve.

M. André Fenton. Elle est de droit !

M. Henri Nallet. De quoi s'agit-il ?

Il s'agit, puisque par l'article 1^{er} la société anonyme est malheureusement créée, de limiter les dégâts...

M. le président. Monsieur Nallet, je ne peux pas vous laisser intervenir sur un amendement réservé.

M. Henri Nallet. Je voudrais au moins pouvoir demander des explications supplémentaires au rapporteur.

M. le président. Je vous ai donné la parole pour un rappel au règlement, pas pour vous exprimer sur un amendement dont la réserve a été demandée.

M. Henri Nallet. Dans ces conditions, monsieur le président, je demande, au nom du groupe socialiste, une suspension de séance d'un quart d'heure, afin que mes amis et moi-même puissions nous consulter.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures trente-cinq, est reprise à dix-neuf heures dix.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Charles Revet.

M. Charles Revet. Monsieur le président, nous allons commencer l'examen de l'article 2 dont chacun connaît l'importance - sans parler des conséquences de certains amendements.

Au nom du groupe U.D.F., je vous demande une suspension de séance.

M. le président. Compte tenu de l'heure, je vais lever la séance.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 971, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, relatif à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole (rapport n° 1030 de M. Philippe Vasseur, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du vendredi 20 novembre 1987

SCRUTIN (N° 833)

sur la motion de renvoi en commission, présentée par M. Pierre Joxe, du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole.

| | |
|-------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 573 |
| Nombre des suffrages exprimés | 573 |
| Majorité absolue | 287 |
| Pour l'adoption | 244 |
| Contre | 329 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Pour : 207.

Contre : 5. - MM. Maurice Adevah-Pœuf, Charles Josselin, Jacques Lavédrine, Jean-Yves Le Drian et Maurice Pouchon.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Badet et Joseph Franceschi.

Groupe R.P.R. (157) :

Pour : 1. - M. Roland Nungesser.

Contre : 154.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (132) :

Contre : 132.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (6) :

Pour : 1. - M. Robert Borrel.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchedé (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avicé (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Balligand
(Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Baraila (Régis)
Bardin (Bernard)

Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassiaet (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérgovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Beason (Louis)
Billardon (André)

Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau
(Huguette)
Boucheron (Jean-
Michel) (Charente)

Boucheron (Jean-
Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Mme Cacheux
(Denise)
Caimat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Certelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chepuis (Robert)
Charzat (Michel)
Cheuveau
(Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chévènement (Jean-
Pierre)
Chomat (Paul)
Choat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Colomb (Gérard)
Collonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Dařinot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beume
(Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Doyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix
(Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupty (Job)
Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fitzbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)

Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon
(Martine)
Frèche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard
(Françoise)
Gayssot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goeriot
(Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Claude)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint
(Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière
(Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurisergues
(Christian)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Foll (Robert)
Le Franc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)

Leonetti (Jean-
Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogut
(Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeu (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)
Nucci (Christian)
Nungesser (Roland)
Oehler (Jean)
Ortel (Pierre)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaud
(Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Portheault
(Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noël)

Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigaut (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart
(Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)

Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard
(Gistèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphe)

Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislaïne)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Laurent)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Émile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Larrat (Gérard)
Lauga (Louis)
Lavédrine (Jacques)
Le Drian (Jean-Yves)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Elie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujolan du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)

Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Monastriuc (Pierre)
Montesquiou
(Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand
(Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho
(Maurice)
Ormano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu
(Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Étienne)
Poniatowski
(Ladislás)
Porteu de la Moran-
dière (François)
Poujade (Robert)
Pourchon (Maurice)
Préaumont (Jean de)
Pronil (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)

Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Séguela (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Uberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Villiers (Philippe de)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Adevah-Pœuf
(Maurice)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baekeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond
(Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier
(Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (François)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
FBrochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)

Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (André)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougou
(Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoey (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard
(Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)

Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing
(Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grignon (Gérard)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt
(Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquat (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jean-Baptiste (Henry)
Jéandon (Maurice)
Jégou (Jean-Jacques)
Josselin (Charles)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Jacques Badet, Joseph Franceschi et Michel Renard.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Maurice Adevah-Pœuf, Charles Josselin, Jacques Lavédrine, Jean-Yves Le Drian et Maurice Pourchon, portés comme ayant voté « contre », ainsi que MM. Jacques Badet et Joseph Franceschi, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 834)

sur l'amendement n° 37 de M. Pierre Joxe tendant à supprimer l'article 1^{er} du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole (transformation en société anonyme de la Caisse nationale de crédit agricole après l'absorption du fonds de garantie).

| | |
|-------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 573 |
| Nombre des suffrages exprimés | 573 |
| Majorité absolue | 287 |
| | |
| Pour l'adoption | 248 |
| Contre | 325 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Pour : 212.

Contre : 1. - M. Edmond Hervé.

Non-votant : 1. - M. Nicolas Alfonsi.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 155.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (132) :

Contre : 132.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 32.

Non-votant : 1. - M. Jean-Claude Martinez.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (8) :

Pour : 1. - M. Robert Borrel.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Péuf (Maurice)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Aseani (François)
Auchédé (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Belligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Baraila (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinot (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bèche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérgovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Besson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brue (Alain)
Mme Cacheux (Denise)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)

Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfaut (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chéard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevenement (Jean-Pierre)
Chomst (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinet (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deachamps (Bernard)
Dechaux-Beaume (Freddy)
Dessain (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Doyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durioux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanueli (Henri)
Evin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fitzbin (Henri)
Fiterman (Charles)

Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gayasot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goeuriot (Colette)
Gourmelon (Joseph)
Gaux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Michel)
Hoarau (Claude)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joze (Pierre)
Kucbeida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)

Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué (Maurence)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mesandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)

Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Nucl (Christian)
Oehler (Jean)
Ortel (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperten (Jean)
Porrelli (Vincent)
Portheault (Jean-Claude)
Pourchon (Maurence)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noël)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigaut (Marcel)
Rimbault (Jacques)

Ont voté contre

Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
FBrocard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cavallé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammoungon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)

Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrout (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg (Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stievenard (Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislaine)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Laurent)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Covanau (René)
Couepep (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Coutuier (Roger)
Couse (Jean-Michel)
Couveignes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoeye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyne (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)

Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard
 (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Grazienn)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fossé (Roger)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont
 (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing
 (Valéry)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Grignon (Gérard)
 Grütteray (Alain)
 Grussenmeyer
 (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Haby (René)
 Hamalade (Michel)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt
 (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herlory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Hervé (Edmond)
 Holeindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert
 (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)

Jacquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kaspareit (Gabriel)
 Kerguéris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-
 Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Larrat (Gérard)
 Lauga (Louis)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Galley (Robert)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-
 Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Marty (Elie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujolan du Gasset
 (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquiou
 (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand
 (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho
 (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu
 (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)

Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca
 Kiffer (Jean)
 (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Pinte (Etienne)
 Poniatoski
 (Ladislas)
 Porten de la Moran-
 dière (François)
 Poujade (Robert)
 Prémaumont (Jean de)
 Priol (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra
 (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (François)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard-Claude)
 Schenardi
 (Jean-Pierre)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seitlinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Spieler (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenaillon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon
 (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Villiers (Philippe de)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Edmond Hervé, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 835)

sur l'amendement n° 22 de M. Jean János à l'article 1^{er} du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole (détenon exclusive par l'Etat ou les personnes mentionnées à l'article 2 du capital de la société anonyme créée).

Nombre de votants 570
 Nombre des suffrages exprimés 570
 Majorité absolue 286

Pour l'adoption 244
 Contre 326

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Pour : 208.

Contre : 1. - M. Freddy Deschaux-Beaume.

Non-votants : 5. - MM. Pierre Bernard, Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine), Martin Malvy, Jacques Roger-Machart et Michel Vauzelle.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 155.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (132) :

Contre : 132.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrite (6) :

Pour : 1. - M. Robert Borrel.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Pauf
 (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchède (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand
 (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beaufile (Jean)
 Bèche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Billon (Alain)
 Bockel (Jean-Marie)

Bocquet (Alain)
 Bonnemaison (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardéau
 (Huguette)
 Boucheron (Jean-
 Michel) (Charente)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Mme Cacheux
 (Denise)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chsueveu
 (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)

Chevènement (Jean-
 Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Deboux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Dessenin (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducloné (Guy)
 Mme Dufoix
 (Georgins)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Nicolas Alfonsi, Jean-Claude Martinez et Michel Renard.

Durupt (Job)
Emmanuel (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon
(Martice)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard
(Françoise)
Gayssot (Jean-Claude)
Germont (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goeuriot
(Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Claude)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint
(Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucbeida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laiguel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière
(Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)

Laurissergues
(Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Bail (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Le Pensac (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Londe (François)
Louis-Joseph-Dogué
(Maurice)
Mañéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandean (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Mondargeot (Robert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortel (Pierre)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaud
(Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)

Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Portheault
(Jean-Claude)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noël)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrout (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwarzenberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stévenard
(Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislaine)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vergès (Laurent)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Cavallé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon
(Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Counau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Daibos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyne (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Deschaux-Beaume
(Freddy)
Devedjian (Patrick)
Dhinin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jean-Claude)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard
(Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)

Fuchs (Jean-Paul)
Gallon (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing
(Valéry)
Goasdouff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grignon (Gérard)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannou (Michel)
Mme d'Harcourt
(Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herliou (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyest (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquet (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kerguérès (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-
Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Larrat (Gérard)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepereq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Lout (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-
Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)

Marty (Elie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujot du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médécin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Messmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Jean)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquieu
(Aymé de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand
(Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho
(Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Ar'aur)
Mme de Panafieu
(Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski
(Ladislás)
Porteu de la Moran-
dière (François)
Poujade (Robert)
Proumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Élier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Séguela (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)

Ont voté contre

MM.
Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Bacckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)

Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond
(Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Raymond)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)

Bollengier-Stragier
(Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
FBrochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)

| | | |
|------------------------|------------------------|------------------------|
| Spieler (Robert) | Toga (Maurice) | Vivien (Robert-André) |
| Stasi (Bernard) | Toubon (Jacques) | Vuibert (Michel) |
| Stirbois (Jean-Pierre) | Tranchant (Georges) | Vuillaume (Roland) |
| Taugourdeau (Martial) | Trémège (Gérard) | Wagner (Georges-Paul) |
| Tenaillon (Paul-Louis) | Ueberschlag (Jean) | Wagner (Robert) |
| Terro (Michel) | Valleix (Jean) | Weisenhorn (Pierre) |
| Thien Ah Koon (André) | Vasseur (Philippe) | Wiltzer (Pierre-André) |
| Tiberi (Jean) | Villiers (Philippe de) | |
| | Virapoulé (Jean-Paul) | |

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Pierre Bernard, Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine), Martin Malvy, Michel Renard, Jacques Roger-Machart et Michel Vauzelle.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Freddy Deschaux-Beaume, porté comme ayant voté « contre », ainsi que MM. Pierre Bernard, Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine), Martin Malvy, Jacques Roger-Machart et Michel Vauzelle, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 836)

sur l'article 1^{er} du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole (transformation en société anonyme de la Caisse nationale de crédit agricole après absorption du fonds de garantie).

| | |
|-------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 574 |
| Nombre des suffrages exprimés | 574 |
| Majorité absolue | 288 |
| Pour l'adoption | 325 |
| Contre | 249 |

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Contre : 214.

Groupe R.P.R. (157) :

Pour : 155.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (132) :

Pour : 132.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (35) :

Contre : 34.

Non-votant : 1. - Mme Huguette Jacquaint.

Non-inscrits (8) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernadet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 1. - M. Robert Borrel.

Ont voté pour

| | | |
|----------------------|-----------------------|-----------------------|
| MM. | | |
| Abelin (Jean-Pierre) | Audinot (Gautier) | Barrot (Jacques) |
| Allard (Jean) | Bachelet (Pierre) | Báudis (Pierre) |
| Alphandéry (Edmond) | Bachelot (François) | Baumel (Jacques) |
| André (René) | Baekeroot (Christian) | Bayard (Henri) |
| Arrighi (Pascal) | Barate (Claude) | Bayrou (François) |
| Auberger (Philippe) | Barbier (Gilbert) | Beaujean (Henri) |
| Aubert (Emmanuel) | Bardet (Jean) | Beaumont (René) |
| Aubert (François d') | Barnier (Michel) | Bécam (Marc) |
| | Barre (Raymond) | Bechter (Jean-Pierre) |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|----------------|---------------|---------------|------------------------|------------------|--------------------|--------------------------|---------------|------------------|------------------|------------------|-----------------|------------------|-------------|---------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|-----------------|------------------|--------------------|-----------------|------------------------|----------------|----------------|--------------------|------------------|---------------|---------------|----------------|-------------------|----------------|-----------------------|-------------------|-------------------|-----------------|-------------------------|------------------|----------------|-----------------|----------------------|-----------------------|----------------------|--------------------|-------------------|--------------------|-----------------|-------------------|--------------------|---------------------|--------------------|--------------------|----------------|--------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|---------------------|-----------------|----------------|---------------------|-------------------|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------|-------------|----------------------|----------------------|-----------------|--------------------|----------------|------------------|-------------------------|-------------------|-------------------|-----------------------|--------------------|-----------------|----------------------|---------------------|------------------------|-----------------|------------------|-----------------|--------------------|-----------------|-------------------|---------------------|------------------|----------------|------------------|--------------------|--------------------|-------------------|------------|-------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|--------------|-------------------|---------------|----------------|------------------|-----------------|-----------------------|-------------------|----------------|-------------------|---------------|--------------|---------------------------|------------------|-----------------|------------------|-------------------|-----------------|-------------------|---------------------|----------------------|------------------|----------------|---------------------|-----------------|----------------------------|-----------------------|-------------------|--------------------|-------------------|------------------|-----------------|--------------|-----------------|------------------|-------------------|-------------------------|--------------|--------------------|------------------|-------------|------------------|------------------|---------------------------|-----------------|-------------|---------------|-------------------|------------------|-------------------|-----------------------|------------------------|------------------|---------------------|----------------|-----------------|--------------------|-----------------|-----------------------|-----------------------|-------------------|----------------------|----------------|--------------------|------------------|---------------|-----------------|---------------|-----------------|----------------|-------------------|---------------------------|-------------------|----------------------|--------------------|-----------------|---------------|--------------------|-------------------|-----------------|------------------|-----------------------|---------------------|------------------|-----------------|-------------------|---------------------|--------------------|----------------|---------------|---------------|------------------------|--------------|---------------------|------------------------|--------------------|------------------------|--------------|---------------------|-------------------|-----------------|------------------------------------|----------------|------------------|-------------------|----------------|------------------|------------------|-------------------|-----------------|------------------------|------------------|-------------------|---------------------|-------------------------|---------------------|---------------|------------------------|----------------|-------------------------|--------------------|--------------------|-----------------|------------------|-----------------|-----------------------------|------------------------|---------------------|----------------|--------------------|-------------------|------------------|--------------------|----------------|------------------|--------------------------------------|-------------------|------------------|--------------------|-----------------|
| Bégault (Jean) | Bégout (René) | Benoit (René) | Benouville (Pierre de) | Bernard (Michel) | Bernardet (Daniel) | Bernard-Reymond (Pierre) | Besson (Jean) | Bichet (Jacques) | Bigeard (Marcel) | Birraux (Claude) | Blanc (Jacques) | Bleuler (Pierre) | Blot (Yvan) | Blum (Roland) | Mme Boisseau (Marie-Thérèse) | Bollengier-Stragier (Georges) | Bompard (Jacques) | Bonhomme (Jean) | Borotra (Franck) | Bourg-Broc (Bruno) | Bousquet (Jean) | Mme Boutin (Christine) | Bouvard (Loïc) | Bouvet (Henri) | Branger (Jean-Guy) | Brial (Benjamin) | Briane (Jean) | Briant (Yvon) | Brocard (Jean) | FBrocard (Albert) | Bruné (Paulin) | Bussereau (Dominique) | Cabal (Christian) | Caro (Jean-Marie) | Carré (Antoine) | Cavaillé (Jean-Charles) | Cazalet (Robert) | César (Gérard) | Ceyrac (Pierre) | Chaboche (Dominique) | Chambrun (Charles de) | Chammougon (Edouard) | Chantelat (Pierre) | Charbonnel (Jean) | Charié (Jean-Paul) | Charles (Serge) | Charroppin (Jean) | Chartron (Jacques) | Chasseguet (Gérard) | Chastagnol (Alain) | Chauvierre (Bruno) | Chollet (Paul) | Chometon (Georges) | Claïsse (Pierre) | Clément (Pascal) | Cointat (Michel) | Colin (Daniel) | Colombier (Georges) | Corrèze (Roger) | Couanau (René) | Couepel (Sébastien) | Cousin (Bertrand) | Couturier (Roger) | Couve (Jean-Michel) | Couveinhes (René) | Cozan (Jean-Yves) | Cuq (Henri) | Daillat (Jean-Marie) | Dalbos (Jean-Claude) | Debré (Bernard) | Debré (Jean-Louis) | Debré (Michel) | Dehaine (Arthur) | Delalande (Jean-Pierre) | Delatre (Georges) | Delatre (Francis) | Delevoeye (Jean-Paul) | Delfosse (Georges) | Delmar (Pierre) | Demange (Jean-Marie) | Demuyne (Christian) | Deniau (Jean-François) | Deniau (Xavier) | Deprez (Charles) | Deprez (Léonce) | Dermaux (Stéphane) | Desanlis (Jean) | Descaves (Pierre) | Devédjian (Patrick) | Dhinnin (Claude) | Diebold (Jean) | Diméglio (Willy) | Domenech (Gabriel) | Dominati (Jacques) | Dousset (Maurice) | Drut (Guy) | Dubermard (Jean-Michel) | Dugoin (Xavier) | Durand (Adrien) | Durieux (Bruno) | Durr (André) | Ehrmann (Charles) | Falala (Jean) | Facton (André) | Farran (Jacques) | Féron (Jacques) | Ferrand (Jean-Michel) | Ferrari (Charles) | Fèvre (Gilles) | Fillon (François) | Fossé (Roger) | Foyer (Jean) | Frédéric-Dupont (Edouard) | Freulet (Gérard) | Fréville (Yves) | Fritch (Edouard) | Fuchs (Jean-Paul) | Galley (Robert) | Gantier (Gilbert) | Gastines (Henri de) | Gaudin (Jean-Claude) | Gaulle (Jean de) | Geng (Francis) | Geigenwin (Germain) | Ghysel (Michel) | Giscard d'Estaing (Valéry) | Goasduff (Jean-Louis) | Godefroy (Pierre) | Godfrain (Jacques) | Gollnisch (Bruno) | Gonelle (Michel) | Gorse (Georges) | Gougy (Jean) | Goulet (Daniel) | Grignon (Gérard) | Grioteray (Alain) | Grussenmeyer (François) | Guéna (Yves) | Guichard (Olivier) | Guichon (Lucien) | Haby (René) | Hamaide (Michel) | Hannoun (Michel) | Mme d'Harcourt (Florence) | Hardy (Francis) | Hart (Joël) | Herlory (Guy) | Hersant (Jacques) | Hersant (Robert) | Holeindre (Roger) | Houssin (Pierre-Rémy) | Mme Hubert (Elisabeth) | Hunault (Xavier) | Hyst (Jean-Jacques) | Jacob (Lucien) | Jacquat (Denis) | Jacquemin (Michel) | Jacquot (Alain) | Jalkh (Jean-François) | Jean-Baptiste (Henry) | Jeanbon (Maurice) | Jegou (Jean-Jacques) | Julia (Didier) | Kasperet (Gabriel) | Kergueris (Aimé) | Kiffer (Jean) | Klifia (Joseph) | Kochl (Emile) | Kuster (Gérard) | Labbé (Claude) | Lacarin (Jacques) | Lachenaud (Jean-Philippe) | Laffeur (Jacques) | Lamant (Jean-Claude) | Lamassoure (Alain) | Larrat (Gérard) | Lauga (Louis) | Legendre (Jacques) | Legras (Philippe) | Le Jaouen (Guy) | Léonard (Gérard) | Léontieff (Alexandre) | Le Pen (Jean-Marie) | Lepercq (Arnaud) | Ligot (Maurice) | Limouzy (Jacques) | Lipkowski (Jean de) | Lorenzini (Claude) | Lory (Raymond) | Louet (Henri) | Mamy (Albert) | Mancel (Jean-François) | Maran (Jean) | Marcellin (Raymond) | Marcus (Claude-Gérard) | Marlière (Olivier) | Martinez (Jean-Claude) | Marty (Elie) | Masson (Jean-Louis) | Mathieu (Gilbert) | Mauger (Pierre) | Maujollan du Gasset (Joseph-Henri) | Mayoud (Alain) | Mazeaud (Pierre) | Médecin (Jacques) | Mégret (Bruno) | Mesmin (Georges) | Messmer (Pierre) | Mestre (Philippe) | Micaux (Pierre) | Michel (Jean-François) | Millon (Charles) | Miossec (Charles) | Montastruc (Pierre) | Montesquiou (Aymeri de) | Mme Moreau (Louise) | Mouton (Jean) | Moyné-Bressand (Alain) | Narquin (Jean) | Nenou-Pwataho (Maurice) | Nungesser (Roland) | Ornano (Michel d') | Oudot (Jacques) | Paccou (Charles) | Paecht (Arthur) | Mme de Panafieu (Françoise) | Mme Papon (Christiane) | Mme Papon (Monique) | Parent (Régis) | Pascallon (Pierre) | Pasquini (Pierre) | Pelchat (Michel) | Perben (Dominique) | Perbet (Régis) | Perdomo (Ronald) | Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de) | Péricard (Michel) | Peyrat (Jacques) | Peyrefitte (Alain) | Peyron (Albert) |
|----------------|---------------|---------------|------------------------|------------------|--------------------|--------------------------|---------------|------------------|------------------|------------------|-----------------|------------------|-------------|---------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|-----------------|------------------|--------------------|-----------------|------------------------|----------------|----------------|--------------------|------------------|---------------|---------------|----------------|-------------------|----------------|-----------------------|-------------------|-------------------|-----------------|-------------------------|------------------|----------------|-----------------|----------------------|-----------------------|----------------------|--------------------|-------------------|--------------------|-----------------|-------------------|--------------------|---------------------|--------------------|--------------------|----------------|--------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|---------------------|-----------------|----------------|---------------------|-------------------|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------|-------------|----------------------|----------------------|-----------------|--------------------|----------------|------------------|-------------------------|-------------------|-------------------|-----------------------|--------------------|-----------------|----------------------|---------------------|------------------------|-----------------|------------------|-----------------|--------------------|-----------------|-------------------|---------------------|------------------|----------------|------------------|--------------------|--------------------|-------------------|------------|-------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|--------------|-------------------|---------------|----------------|------------------|-----------------|-----------------------|-------------------|----------------|-------------------|---------------|--------------|---------------------------|------------------|-----------------|------------------|-------------------|-----------------|-------------------|---------------------|----------------------|------------------|----------------|---------------------|-----------------|----------------------------|-----------------------|-------------------|--------------------|-------------------|------------------|-----------------|--------------|-----------------|------------------|-------------------|-------------------------|--------------|--------------------|------------------|-------------|------------------|------------------|---------------------------|-----------------|-------------|---------------|-------------------|------------------|-------------------|-----------------------|------------------------|------------------|---------------------|----------------|-----------------|--------------------|-----------------|-----------------------|-----------------------|-------------------|----------------------|----------------|--------------------|------------------|---------------|-----------------|---------------|-----------------|----------------|-------------------|---------------------------|-------------------|----------------------|--------------------|-----------------|---------------|--------------------|-------------------|-----------------|------------------|-----------------------|---------------------|------------------|-----------------|-------------------|---------------------|--------------------|----------------|---------------|---------------|------------------------|--------------|---------------------|------------------------|--------------------|------------------------|--------------|---------------------|-------------------|-----------------|------------------------------------|----------------|------------------|-------------------|----------------|------------------|------------------|-------------------|-----------------|------------------------|------------------|-------------------|---------------------|-------------------------|---------------------|---------------|------------------------|----------------|-------------------------|--------------------|--------------------|-----------------|------------------|-----------------|-----------------------------|------------------------|---------------------|----------------|--------------------|-------------------|------------------|--------------------|----------------|------------------|--------------------------------------|-------------------|------------------|--------------------|-----------------|

Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski
(Ladialas)
Poteu de la Moran-
dière (François)
Poujade (Robert)
Préamont (Jean de)
Proriot (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)

Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Sailles (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)

Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Villiers (Philippe de)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Laurissergues
(Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué
(Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandean (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)

Montdargent (Robert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiège (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortet (Pierre)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaud
(Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Portheault
(Jean-Claude)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilés (Paul)
Ravassard (Noël)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)

Rodet (Alain)
Roger-Machart
(Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stévenard
(Gistèle)
Stim (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislaine)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Laurent)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.

Adevah-Peuf
(Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchédé (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand
(Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Zarrau (Alain)
Bartbe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Boncemaïson (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Boirepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau
(Huguette)
Boucheiron (Jean-
Michel) (Charente)
Boucheiron (Jean-
Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Mme Cacheux
(Denise)
Calmat (Alain)
Cambolte (Jacques)
Carraz (Roland)

Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elié)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau
(Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevénement (Jean-
Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Collin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume
(Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaïlle (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix
(Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fizbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)

Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon
(Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard
(Françoise)
Gayssot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovanelli (Jean)
Mme Goerriot
(Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Claude)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Jourmet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kuczeida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière
(Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

Mme Muguette Jacquaint et Michel Renard.

Mise au point au sujet du présent scrutin

Mme Muguette Jacquaint portée comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'elle avait voulu voter « contre ».

Mise au point au sujet de précédents scrutins

A la suite du scrutin n° 821 sur l'amendement n° 324 de M. Pascal Arrighi tendant à insérer un article additionnel avant l'article 56 du projet de loi de finances pour 1988 (limitation de l'augmentation de la part d'imposition réclamée par l'Etat pour la gestion et le recouvrement des impôts locaux au taux d'augmentation des traitements des fonctionnaires de l'Etat) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 14 novembre 1987, p. 5891), M. Jean Diebold, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin n° 822 sur l'amendement n° 33 de M. Rémy Auchédé après l'article 56 du projet de loi de finances pour 1988 (dégrèvement de 600 francs de la taxe d'habitation pour les foyers exemptés de l'impôt sur le revenu) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 14 novembre 1987, p. 5892), M. Jean Diebold, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin n° 824 sur l'amendement n° 283 de M. Jean Royer avant l'article 60 du projet de loi de finances pour 1988 (extension de la réduction d'impôt auxquelles ouvrent droit les dépenses de grosses réparations afférentes à la résidence principale aux dépenses d'entretien et d'équipement de sécurité) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 14 novembre 1987, p. 5896), M. Jean Diebold, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin n° 825 sur l'amendement n° 284 de M. Jean Royer avant l'article 60 du projet de loi de finances pour 1988 (déductibilité du revenu imposable des employeurs des rémunérations brutes versées aux employés de maison à hauteur de 25 p. 100 de leur fraction n'excédant pas 15 000 francs par an) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 14 novembre 1987, p. 5897), M. Jean Diebold, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin n° 826 sur l'amendement n° 62 de M. Etienne Pinte après l'article 61 du projet de loi de finances pour 1988 (extension de la déductibilité des dépenses occasionnées par l'emploi d'une aide à domicile notamment aux contribuables ayant à charge trois enfants ou plus) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 14 novembre 1987, p. 5954), M. Jean Diebold, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

